

Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 13 novembre à 18h30

Convocation : 07/11/2025

Nombre de délégués en exercice : 68	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Domblans (Brery) sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
Présents : 45	
Votants : 50	

ARLAY : Isabelle MAUBLANC (reçoit pouvoir de Christian BRUCHON – Arlay) Maryline LINARES BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER (reçoit pouvoir de Dominique MEAN - Bletterans) BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON BOIS-DE-GAND : / BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT CHAMPROUGIER : / CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME CHAUMERGY : Christopher CORNU CHEMENOT : / CHENE-SEC : / COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC COSGES : / DESNES : Fabrice GRIMAUT DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLE FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE FOULENAY : Robert PELLISSARD FRANCHEVILLE : / FRONTENAY : / HAUTEROCHÉ : Daniel SEGUT, Yves MOUREY LA CHARME : Claude ROSAIN (reçoit pouvoir de Eric MONTUELLE- Bois-De-Gand) LA CHASSAGNE : Gabriel CAMBAZARD LA CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX LADOYE-SUR-SEILLE : Jean-Pierre BEJEAN LA MARRE : Joel PAGET LARNAUD : /	LAVIGNY: Eric CHAUVIN LE LOUVEROT : René FANDEUX LE VERNIS : Denis LEGRAND LE VILLEY : / LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD LES REPOTS : / LOMBARD : Sylvie FAUDOT MANTRY : / MENETRU-LE-VIGNOBLE : Pascal OUTHIER MONTAIN : Marie Odile MAINGUET NANCE : Pierre ROY NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA PASSENANS : Michel TROSSAT PLAINOISEAU : Eddy LACROIX QUINTIGNY : Jean-Paul MARTIN RECANOZ : / RELANS : / RUFFEY-SUR-SEILLE : / RYE : Jean-Claude BOISSARD SAINT-LAMAIN : / SELLIERES : Hervé PERRODIN, Lilian BERTHAUD SERGENAUX : Jean BACHELET SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule CLOSA VERS-SOUS-SELLIERES : / VILLEVIEUX : Pascal BOUVIER (reçoit pouvoir de Jean-Yves JOLY – Villevieux) VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT VOITEUR : Corinne LINDA (reçoit pouvoir de Stéphane GLENADEL), Gérard MOUILLARD
---	--

TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Dominique MEAN (Bletterans) ayant donné pouvoir à Stéphane LAMBERGER (Bletterans), Éric MONTUELLE (Bois-de-Gand) ayant donné pouvoir à Claude ROSAIN (La Charme), Stéphane GLENADEL (Frontenay) ayant donné pouvoir à Corinne LINDA (Voiteur), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne) représenté par son suppléant Gabriel CAMBAZARD (La Chassagne), Jean-Yves JOLY (Villevieux) ayant donné pouvoir à Pascal BOUVIER (Villevieux)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS : Jean Noël REBOUILLAT (Cosges), Denis BACHELEY (Saint-Lamain)

TITULAIRES ABSENTS : Alexandre ADAM (Bletterans), Valérie FAIVRE (Bletterans), Jérémy PANOUILLOT (Champrougier), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne Sec), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), David GUYOT (Larnaud), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-François MICHEL (Ruffey-Sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

Ordre du jour

Invités : film sur le harcèlement et présentation

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

Délégation du conseil communautaire au Bureau

Urbanisme planification

1. PLU de Bletterans : adoption de la modification
2. PLU de Nance : adoption de la modification
3. PLU de Passenans : lancement de la modification
4. PLU de Desnes : mise à disposition du dossier de modification
5. Revitalisation des bourgs centres : renouvellement des conventions
6. PLUI : informations sur le démarrage des travaux

Eau et assainissement

7. Eau et assainissement collectif : présentation de projet de compétence.

Développement Culturel

8. Travaux médiathèque site de Plainoiseau : validation des entreprises
9. Travaux médiathèque site de Plainoiseau : contrat de bail pour stockage
10. Médiathèque en réseau : modification du règlement

Développement sportif

11. Schéma des éclairages : subvention DSIL

Services à la personne

12. Location d'un véhicule : contrat et régie publicitaire
13. Projet « Itinérance des services » : approbation du projet et plan de financement

Enfance jeunesse

14. Présentation des critères de priorisation des travaux dans les bâtiments enfance-jeunesse
15. Service public petite enfance précisions sur la compétence
16. PAT - Groupement Juravenir : convention de groupement d'achat
17. Accueils collectifs mineurs BHS - accueil d'enfants de Le Pin, Baumes les Messieurs : renouvellement de conventions

18. Accueils collectifs mineurs BHS - accueil d'enfants de l'Etoile : convention

Administration générale

- 19. Conseil communautaire : répartition des sièges
- 20. Nouveau siège de la CCBHS : subvention DETR
- 21. Commande publique : convention de groupement de commande
- 22. Sécurisation de la plaine de Jeux : nouveau plan de financement
- 23. Budget général : décision modificative
- 24. Emprunt : choix de l'organisme bancaire
- 25. Ressources humaines - RIFSEEP : instauration IFSE et CIA
- 26. Modification au tableau des effectifs

Tourisme

- 27. Cité des vins : subvention DETR
- 28. Plan de randonnée 2025-2027 : approbation du plan triennal et financement

Environnement

- 29. ECOPOLE : financement 2026

Voirie

- 30. Travaux de voirie : renouvellement de l'accord cadre à bon de commande
- 31. Reconstruction ou réhabilitation de cinq d'ouvrages d'art : attribution des marchés
- 32. Travaux d'ouvrages d'art : subventions

Invités : film sur le harcèlement et présentation

Le président énonce « nous allons commencer ce conseil communautaire par la diffusion d'un court métrage réalisé par des enfants du territoire qui avaient participé au 48 heures Chrono en 2024 en collaboration avec la CAF, la MSA et les service enfance / petite enfance.

Lors de ces 48 heures, les jeunes ados avaient choisi un certain nombre de thématiques et travaillé en atelier. Pour certains ce travail s'était poursuivi car le projet nécessitait un peu de temps. Ce que vous allez voir ce soir est le fruit d'un de ce choix, à savoir le harcèlement et de l'implication de ces jeunes qui se sont ouverts et ont témoigné.

La plus belle façon de leur rendre hommage et de les remercier pour ces témoignages poignants et bouleversants est de diffuser largement au sein de notre territoire et au-delà ces témoignages pour stopper ce fléau et dénoncer tous ceux qui font subir ces traumatismes.

Je tiens donc à remercier très sincèrement tous ceux qui de près ou de loin ont participé à ce film.

Le vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse remercie Natacha, responsable du secteur jeunes, d'être revenue de son congé de maternité pour assister à cette représentation. Il exprime qu'il souhaitait vraiment sa participation et la remercie d'être présente. Il remercie également Salim LANAJOE, Pio D'ELIAT, Vincent BIDAULT pour avoir accompagné ces jeunes à l'élaboration de ce court métrage. Il exprime son contentement de voir que les 8 jeunes ont répondu présents.

Le vice-président rappelle le contexte

- 21 & 22/10/2023 : un évènement les « 48h00 chrono »
 - ↳ Un week-end complet pour les jeunes du territoire
 - ↳ Des acteurs de la jeunesse (MILO, Info Jeunes Jura, Secteur Jeunes, Mission Locale, MSA, CAF...) présents tout le week-end pour les accompagner, les faire réfléchir, partager autour de leurs rêves et leurs colères et imaginer des actions qu'ils souhaiteraient voir mises en place
- 3 sujets ressortent du week-end :
 - ↳ Les violences intra-familiales
 - ↳ Le harcèlement
 - ↳ Créer un espace/lieux de rencontre pour les jeunes : « *Fait péter le garage* »

Il reprend des verbatims

« Le projet est venu du week-end 48H00 Chrono.

A la fin de ce week-end d'initiatives jeunes où nous avons échangé autour de nos rêves et de nos colères, nous avons eu la possibilité de nous inscrire sur un projet qui nous intéressait et que nous voulions continuer de mener. »

Il explique le déroulement

- Un groupe de 8 jeunes (13 à 17 ans)
- Ce groupe se retrouve durant presque deux ans pour imaginer et construire leur projet
- Ils sont accompagnés par
 - ↳ *Natacha SAULNIER-DUCOS responsable du secteur jeunes*
- Pour les aider à réaliser leur projet : conception et création d'un court-métrage, ils ont fait appel à des professionnels :
 - ↳ *Salim NALAJOE, Pio D'Elia et Déborah TISSOT - compagnie JeTAime : écriture, scénario et jeu d'acteur*
 - ↳ *Vincent BIDAULT – Autre Image : prise de vue, prise de son, montage*

« Tous les 8 nous avons choisi la thématique de la prévention harcèlement, car c'est un sujet qui nous tient à cœur et certains d'entre nous ont vécu du harcèlement. »

Le résultat un court-métrage *« Ça ne s'arrêtera donc jamais ! »*, avec pour objectifs *« Sensibiliser et prévenir le harcèlement à travers des témoignages d'harcelés et d'harceleurs, que nous allons diffuser dans les collèges et lieux publics. »*

Les attendus des jeunes sont les suivants :

« Nous voulons choquer, marquer, émouvoir les différents publics pour que le harcèlement cesse !

De plus, nous souhaitons montrer aux jeunes publics du Territoire que quand on veut réussir à construire un projet, avec de l'acharnement et de la persévérance, tout est possible ! Nous espérons donc donner envie à d'autres jeunes du Territoire de monter des projets »

« Nous espérons que notre projet va diminuer, voir arrêter le harcèlement dans les collèges. Nous espérons également que grâce à notre court-métrage les victimes prendront conscience de la gravité de ce qu'elles subissent et qu'elles en parleront à un adulte qui par la suite pourra les aider »

Le vice-président souhaite poser une question aux jeunes : au-delà du terme traité, qu'avez appris de vous, de vos capacités et de votre travail d'équipe et si vous aviez un seul mot pour exprimer votre ressenti, quel serait ce mot ?

Diffusion du court métrage

Les jeunes témoignent qu'ils ont appris à parler d'eux, devant le public, devant une caméra. Les mots pour exprimer leur ressenti sont « Bienveillant » et « Fantastique », « Merveilleux ».

Salim NALAJOIE énonce qu'il est très très heureux, même si le sujet est grave, de l'engagement des jeunes sur une si longue durée. Certains jeunes sont très timides. Il a vu évoluer les jeunes et leur dit « vous avez grandi ». Il dit qu'il a subi aussi le harcèlement à l'école mais qu'à la différence de ces jeunes, le harcèlement s'arrêtait à la sortie de l'école. Il révèle que ce sujet le touche et qu'il ne sait pas encore qu'elle sera la suite, peut-être faire un film sur le harcèlement.

Natacha, responsable du secteur, exprime que ce projet lui a beaucoup apporté. Elle exprime aux jeunes qu'elle est très fière du groupe.

Le vice-président rappelle que ce projet est financé par la CAF et a été élu coup de cœur. Ce film est soutenu et reconnu.

Le Président renouvelle ces félicitations et souhaite que ce court métrage soit diffusé. Il demande aux jeunes présents de remercier leurs camarades absents.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire

Délibération n°2025-127

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation pour le Bureau du 13 octobre 2025

-Démarche Grand Site de France - élaboration du schéma d'accueil : validation du choix du prestataire.

Validation du choix du candidat Immergis proposé par la commission d'analyse des marchés pour l'élaboration schéma d'accueil pour la démarche Grand Site de France Vignobles et Reculées du Jura, pour un montant de 48 780 € TTC

-Secteur jeunes : tarifs activités « hors les murs » pour la période du 01 novembre au 31 décembre 2025.

Approbation des forfaits des activités « hors les murs » pour le secteur jeunes pour la période du 01 novembre au 31 décembre 2025.

-MI S'EMBRE 2025 : versement d'une subvention

Attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association MoCSARR, pour l'organisation de la Mi S'tembre

Urbanisme planification

1. PLU de Bletterans : adoption de la modification

Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Bletterans a été mise en œuvre le 27 juin 2024. Il est nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- le reclassement de 1,4 ha de zone UB en zone UX au lieu-dit « La Verne » pour accueillir de nouvelles activités économiques et l'extension des activités déjà présentes,
- la précision apportée à la nature de l'emplacement réservé n°3 permet une meilleure prise en compte des cheminements doux,
- la modification des OAP et du règlement de l'écoquartier des Toupes permet de prendre en compte le projet opérationnel et facilite son instruction,
- la modification du règlement de la zone UC permet de mieux prendre en compte la configuration des parcelles.

L'avis de l'autorité environnementale publié le 11 février 2025 décide de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU et les avis des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées ont été pris en compte.

Dans la continuité de la procédure, le dossier de modification simplifiée du PLU de la commune de Bletterans a été mis à disposition du public pendant un mois selon les modalités suivantes :

- Un dossier technique en version papier a été tenu à disposition du public en mairie de Bletterans et au siège de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille aux jours et heures habituels d'ouverture du 18 août 2025 au 18 septembre 2025 inclus. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations,

- Le dossier technique a été également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille à l'adresse suivante : <https://www.bressehauteseille.fr/>,

Les observations relatives à la modification simplifiée ont pu être transmises par voie postale du 18 août 2025 au 18 septembre 2025 inclus à M. le président, projet de modification simplifiée du PLU de Bletterans, 1 place de la mairie, 39 140 BLETTERANS,

Les observations ont également pu être transmises à l'adresse mail suivante : urbanisme@bressehauteseille.fr.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de modifier le règlement du PLU de Bletterans

Délibération n°2025-128

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE

Article premier

D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Bletterans en prenant en compte l'observation émise, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

2. PLU de Nance : adoption de la modification

En 2001, l'ADLCA a démarré des activités d'insertion dans les métiers de l'environnement et du recyclage des déchets. Ces métiers concernent :

- le démantèlement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). Cette activité prépare aux métiers d'opérateurs de déconstruction, de tri et de recyclage ;
- le démantèlement des Véhicules Hors d'Usage (VHU) ;
- le tri des piles et accumulateurs électriques ;
- le recyclage de cartouches de chasse.

Ces activités se déroulent dans un bâtiment localisé en zone industrielle de Bletterans. Cette installation est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation sous le statut IED (rubriques 3550 et 3510) disposant d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Le site actuel présente de nombreux inconvénients. Pour ces raisons, l'association envisage le transfert de l'activité de tri de piles du site actuel sur un nouveau site. Ce nouveau site permettra de passer à une production annuelle de 5 500 tonnes contre 3 900 tonnes actuellement, ainsi que d'améliorer les conditions de travail du personnel et des flux de production. La sécurité sur le nouveau site, éloigné des zones d'habitat, sera également fortement améliorée. Le site choisi pour la nouvelle implantation de cette activité se localise sur le territoire communal de Nance, dans la zone d'activités économiques classée UE au PLU de Nance en bordure de la RD 470. Le projet sera implanté sur les parcelles ZD 173 et 174 d'une superficie totale de 12 330 m². 1 330 m² de la parcelle ZD 174 seront toutefois rétrocédés à la CCBHS.

L'aménagement sur place n'est pas possible du fait du voisinage immédiat (silos à grains très vulnérables en cas d'incendie, emprise foncière insuffisante pour atteindre les objectifs fixés par les directives européennes).

La disponibilité foncière a été analysée pour les zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. Cette analyse est basée sur l'atlas des zones d'activités économiques réalisée dans le cadre du SCOT du Pays Lédonien par le bureau d'études Urbicand.

Les bâtiments principaux de l'ADLCA sont localisés à Bletterans. Ces bâtiments comportent notamment des structures d'hébergement et de restauration. Le nouveau centre de recyclage ne peut donc pas se situer à plus de 5 km du site actuel. En effet, au-delà de cette distance l'acheminement des salariés et du personnel d'encadrement n'est plus possible aussi bien en raison du coût des transports que des émissions de gaz à effet de serre.

Compte tenu des critères précédents, seul le site de Nance dispose de la réserve foncière suffisante. Il présente en effet les avantages suivants :

- Il est seulement éloigné de 2 km de celui de Bletterans, ce qui permet de véhiculer facilement les salariés en insertion,
- Il est éloigné des zones d'habitations ce qui permet de maîtriser au mieux les risques d'incendie,

- Il est localisé en bordure de la RD 470 et dispose d'accès aménagés et sécurisés, préservant son rôle de leader dans le recyclage des piles en France,
- il contribue au maintien d'une activité industrielle mais aussi d'un parcours de soin en milieu rural (milieu caractérisé par de nombreux déserts médicaux).

Il faut également noter que les bâtiments actuellement occupés par l'activité de tri de pile seront réutilisés par l'association pour y recentrer l'activité d'insertion garage automobile.

Aucune friche industrielle ne sera donc créée et les bâtiments existants seront optimisés.

Le bâtiment abritant le garage automobile loué par l'ADLCA sera remis en location par son propriétaire.

Le règlement de la zone UE du PLU de Nance interdit dans son article 1, les constructions à usage d'industrie et d'entrepôt. Le projet porté par l'ADLCA n'est donc pas possible en l'état. C'est pourquoi une modification du PLU est nécessaire.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré de modifier le règlement du PLU de Nance

Délibération n°2025-129

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- DÉCIDE

Article premier

D'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Nance,

Article 2

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

3. PLU de Passenans : lancement de la modification

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Passenans, approuvé le 16 juillet 2018 et modifié une première fois par procédure simplifiée approuvée le 10 novembre 2020, prévoit une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 sur le secteur dit « Les Sauges », comprenant les parcelles ZL 58, ZL 59, ZL 60 et ZL 61, classées en zones N et 1AUa.

La commune a été sollicitée par un promoteur souhaitant développer un projet immobilier sur ce secteur. Les caractéristiques du projet nécessitent une adaptation de l'OAP, sans modification des zonages existants et dans le respect de la densité globale prévue par le document d'urbanisme.

La modification envisagée, limitée et ne portant pas atteinte à l'économie générale du PADD, relève donc de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré de prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU de PASSENANS

Délibération n°2025-130

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- DÉCIDE

Article premier

D'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Passenans portant sur l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 du secteur « Les Sauges » (parcelles ZL 58, ZL 59, ZL 60 et ZL 61), afin de permettre l'évolution d'un projet immobilier, sans modification du zonage N et dans le respect de la densité globale prévue.

- APPROUVE

Article 2

Les modalités de mise à disposition du public, prévue pour une durée d'un mois conformément aux articles L.153-39 et L.153-40 du Code de l'urbanisme, seront précisées par arrêté du Président.

Article 3

Qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le bilan sera présenté au Conseil communautaire afin de procéder à l'approbation de la modification simplifiée.

- AUTORISE

Article 4

Le Président de la Communauté de communes à signer tout document relatif à la conduite de cette procédure et à engager toute démarche nécessaire à son exécution.

Article 5

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes Bresse Haute Seille pendant un délai minimum d'un mois, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Elle sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du même Code.

4. PLU de Desnes : mise à disposition du dossier de modification

Il apparaît nécessaire de procéder à la modification simplifiée du PLU pour modifier l'OAP portant sur la zone 1AUh/2AUh située au Sud-Est du village afin de l'adapter pour mettre en place un phasage plus cohérent des emprises concernées par la zone 1AUh, dans un projet qualitatif incluant un foncier et des densités d'habitat cohérentes avec les besoins du territoire et les enjeux récents de l'urbanisme de la commune. La partie Nord reste classée en 2AU ;

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de donner les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de DESNES

Délibération n°2025-131

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE

Article premier

Confirme la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de DESNES à évaluation environnementale

Article 2

Le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de DESNES sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :

- Un dossier technique en version papier sera tenu à disposition du public en mairie de DESNES et au siège de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille aux jours et heures habituels d'ouverture du 24 novembre au 24 décembre 2025 inclus. Ces dossiers seront accompagnés de registres dans lesquels le public pourra faire part de ses observations,
- Le dossier technique sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille à l'adresse suivante : <https://www.bressehauteseille.fr/>,
- Les observations relatives à la modification simplifiée pourront également être transmises par voie postale du 23 novembre 2025 au 23 décembre 2025 inclus à M. le président, projet de modification simplifiée du PLU de DESNES, 1 place de la mairie, 39140 BLETTERANS,
- Les observations pourront également être transmises à l'adresse mail suivante : urbanisme@bressehauteseille.fr du 23 novembre 2025 au 23 décembre 2025 inclus.

Article 3

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- 1) Le rapport explicatif comportant l'analyse des incidences sur l'environnement
- 2) Les avis des personnes publiques suivantes :

- Avis autorité environnementale décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure
- Avis de la CCI du Jura

Article 4

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et se prononcera sur le ~~projet~~ de modification simplifiée du PLU de DESNES.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Elle sera affichée pendant un mois en mairie de DESNES et sur les panneaux habituels d'affichage de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal ~~diffusé~~ dans le département.

5. Revitalisation des centres bourgs : renouvellement des conventions

Le PETR du Pays Lédonien est engagé depuis 2015 dans le programme de Revitalisation des bourgs centres développé par le Conseil Régional de la Région Bourgogne Franche-Comté. C'est ainsi qu'une mission d'ingénierie mutualisée et contractualisée depuis 2022 a été mise en place par le PETR du Pays Lédonien pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur programme de Revitalisation.

Dans la continuité de cette expérimentation régionale, le PETR du Pays Lédonien, en partenariat avec les intercommunalités, a décidé de conforter cette offre d'ingénierie mutualisée en vue d'accompagner davantage de communes dans la réalisation de programmes globaux d'aménagement des bourgs.

Ainsi, les communes concernées, les intercommunalités et le PETR du Pays Lédonien s'engagent conjointement dans le cadre de la présente convention triennale et tripartite, à mutualiser des moyens en vue de lancer ou mettre en œuvre des programmes globaux d'aménagement et de développement des cœurs de bourgs, sur les communautés de communes du PETR du Pays Lédonien.

Sur le territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille, les communes de Bletterans, Commenailles, Desnes, Domblans et Sellières sont entrées dans cette démarche (délibération n°2023.09 du conseil communautaire du 26 janvier 2023). Elles souhaitent aujourd'hui renouveler leur engagement dans ce partenariat et poursuivre les démarches entreprises dans le cadre du programme de revitalisation des bourgs centres développé par le

Conseil Régional de la Région Bourgogne-Franche-Comté et mis en place par le PETR du Pays Lédonien.

Il s'agit d'un projet de renouvellement de convention tripartite engageant le Pays Lédonien, la Communauté de communes Bresse Haute Seille et les communes de Bletterans, Commenailles, Desnes, Domblans et Sellières dans le programme de revitalisation de centres-bourgs.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider le renouvellement des conventions tripartites engageant le Pays Lédonien, la Communauté de communes Bresse Haute Seille et les communes de Bletterans, Commenailles, Desnes, Domblans et Sellières dans le programme de revitalisation de centres-bourgs. (Cf 5.1 projet de convention de revitalisation de Bletterans, 5.2 projet de convention de revitalisation de Desnes, 5.3 projet de convention de revitalisation de Domblans, 5.4 projet de convention de revitalisation de Sellières)

Délibération n°2025-132

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE le projet de convention cadre d'engagement réciproque pour la période 2026-2028 telle que présenté,*
- AUTORISE le Président à signer la convention conclue entre le PETR du Pays Lédonien, la Communauté de Communes et les Communes susmentionnées, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre,*
- AUTORISE Monsieur le Président à engager la Communauté de Communes dans les programmes annuels définis dans les avenants à venir.*

6. PLUI : informations sur le démarrage des travaux

Par délibération n°2025-105, le conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 prend note de la décision de la CAO de retenir l'offre du cabinet CODRA avec BIOTOPE, la Chambre d'Agriculture 39 et Vallians, pour un montant de 697 347,50€ HT (tranche ferme et tranches optionnelles). Le marché a été attribué et notifié au bureau d'études CODRA le 27 octobre 2025.

Une première réunion de contact s'est déroulée durant laquelle des échanges techniques d'organisation ont eu lieu.

Un premier COTECH est organisé pour le 14 novembre 2025 pour présenter l'équipe (groupement), échanger sur les attentes spécifiques des élus (président, vice-président) et services pour le PLUi, établir un calendrier prévisionnel général – grands jalons avec un focus sur la phase de diagnostic (organisation, instances, etc...)

La collecte et la transmission des données est en cours pour commencer le diagnostic.

Un COPIL se tiendra le 7 janvier 2026, suivie d'une conférence intercommunale des maires afin de rencontrer le bureau d'études et de commencer le travail.

Une première série de rencontres communales (BE et chacune des mairies) sera organisée courant janvier-février 2026.

Remarques

Le vice-président en charge de l'aménagement du territoire rappelle la réunion du Comité syndical qui aura lieu le 9 décembre pour valider le SCOT. Il demande aux membres de ce comité d'être présents.

Eau et assainissement

7. Eau et assainissement collectif : présentation de projet de compétence :

Le Président exprime « Avant d'aborder le sujet de la prise de compétence Eau et Assainissement, il me semble essentiel de rappeler quelques éléments de contexte, afin d'éclairer nos choix et d'engager ce débat avec lucidité et responsabilité.

Nous sommes dans un cadre réglementaire exigeant et inévitable.

L'eau et l'assainissement sont aujourd'hui soumis à des contraintes réglementaires renforcées, imposant à tous les gestionnaires – qu'ils soient intercommunaux ou communaux – des travaux de mise aux normes. Ces obligations, qu'aucune collectivité ne peut ignorer, entraîneront mécaniquement des programmes d'investissement lourds et, par conséquent, une évolution significative des tarifs pour les usagers. Ces hausses ne sont pas liées à un choix de gestionnaire en l'occurrence la CCBHS, mais à l'application stricte de la loi. Dès 2019, la CCBHS a commandité une étude exhaustive pour évaluer l'état des réseaux et des équipements, et permettre à chaque gestionnaire de mesurer l'ampleur des travaux à engager. En 2020, le choix avait été fait de ne pas transférer ces compétences. Depuis, chaque structure a pu avancer à son rythme : certaines ont engagé des travaux pour réduire le « mur d'investissement », d'autres se trouvent aujourd'hui face à des mises en demeure pour des travaux d'urgence, notamment en assainissement.

La loi a évolué, offrant désormais la possibilité de transférer tout ou partie de ces compétences. Ce choix doit s'appuyer sur une analyse financière rigoureuse, mais aussi sur des positions de certains partenaires : l'Agence de l'Eau conditionne ses aides aux structures qui se regroupent pour inciter à une approche mutualisée. Je laisserai Stéphane vous en dire plus sur ce point.

Il est important de souligner que l'augmentation des tarifs ne sera pas la conséquence d'une prise de compétence, mais bien le résultat de décennies d'investissements trop faibles ou sous évalués, et de l'application des nouvelles normes. Je remercie Anouk qui a largement contribué avec rigueur et engagement, à l'étude menée cette année. Elle nous offre un outil d'aide à la décision précieux.

Aujourd'hui notre responsabilité est double : mettre en conformité nos infrastructures, tout en veillant à ce que l'évolution tarifaire reste soutenable pour des habitants déjà fragilisés par la conjoncture économique. C'est avec cette préoccupation constante que nous devons mener nos débats et prendre nos décisions.

En conclusion, le choix qui nous incombe n'est pas seulement technique ou financier : c'est un choix de solidarité territoriale, de responsabilité environnementale et de soutien aux usagers.

Dans la continuité de l'étude initiée en 2018, la Communauté de Communes a mis à jour l'étude sur le transfert de compétence eau potable et assainissement collectif.

Depuis le 1^{er} avril 2024, après vote du Sénat, le transfert intégral de la compétence eau et assainissement n'est plus obligatoire. Ce texte est complété par les points suivants :

- Possibilité de créer des syndicats infra-communautaires
- Tout ou partie des compétences (non transférées jusqu'alors) ne sont plus soumises à une obligation de transfert à la date du 1^{er} janvier 2026
- L'Assainissement Non Collectif (d'ores et déjà transféré) se dissocie de l'Assainissement Collectif dans le cadre de ce texte.

Pour poursuivre la démarche initiale, la Communauté de Communes s'est organisée de la manière suivante :

Etape 1 : Etat des lieux et mise à jour des données

- 1^{er} trimestre 2025, rencontre des gestionnaires et reprise des fiches techniques, administratives et financières (datant de 2018)
- 2^{ème} trimestre 2025, présentation du bilan et des enjeux lors de 3 ateliers d'échanges organisés par entité gestionnaire :
 - o Gestionnaires de l'assainissement collectif pour les communes
 - o Gestionnaires de l'eau potable pour les communes
 - o Gestionnaires de l'eau ou de l'assainissement collectif pour les syndicats infra-communautaires

Etape 2 - juillet 2025 : étude des scénarios envisageables pour le transfert des compétences à la communauté de communes

- o Présentation des scénarios lors du COPIL du jeudi 3 juillet 2025

Etape 3 - 3^{ème} semestre 2025 : définition du scénario retenu

- o Réponse des gestionnaires en septembre 2025 (questionnaires)

Etape 4 – dernier trimestre 2025 : dimensionnement des niveaux de coopération retenus

- o Délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2025

A l'occasion de ce conseil communautaire du 13 novembre 2025, il est présenté le niveau de coopération attendu par les gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille.

Il vous sera proposé de délibérer sur le projet de transfert de compétences et de création d'un service d'eau et d'assainissement collectif lors du prochaine Conseil Communautaire, le 18 décembre 2025.

Remarques

Sylvie BONNIN (Chapelle Volland) demande combien de contre. Le président répond que sur le territoire nous avons 13 gestionnaires, 10 communes et 3 syndicats qui gèrent cette compétence. Sur les 13 gestionnaires, 9 ont répondu oui, 3 non et 1 n'a pas répondu officiellement.

Daniel SEGUT (Hauteroche) dit que les directives sont très strictes et ajoute que si une commune crée un lotissement communal, les investissements sont à la charge de la commune. Le Président répond par l'affirmatif et complète en disant que c'est comme les réseaux secs, ces derniers sont à la charge du promoteur.

Développement Culturel

8. Travaux médiathèque site de Plainoiseau : validation des entreprises

Le Conseil Communautaire a validé, par délibération n°2024-112, la décision d'engager des travaux de restructuration du bâtiment de la médiathèque, site de Plainoiseau. Il a désigné par délibération n°2025-02 l'agence Thierry BARREAU comme maitre d'œuvre en charge de ce projet.

Le Conseil Communautaire a validé par délibération n° 2025-114 le plan prévisionnel de financement afférent à ce projet, pour un montant total estimé de 803 478,72€ HT (travaux, MOE, frais de missions annexes et assurances), dont 707 209,00€ HT pour la part travaux et photovoltaïque. Ce budget ne comprend pas l'option « pergola » qui avait été abandonnée pour des raisons de coûts.

Dans le cadre des travaux à engager et des opérations nécessaires à la rénovation énergétique et à la restructuration du bâtiment, un marché public a été ouvert lancé le 29 août 2025.

Il se compose des 12 lots suivants :

Lot 1	VRD
Lot 2	Démolition
Lot 3	Charpente / Couverture / Zinguerie
Lot 4	Menuiseries extérieures
Lot 5	Échafaudage
Lot 6	Ravalement
Lot 7	Plâtrerie
Lot 8	Menuiseries intérieures
Lot 9	Revêtements sol
Lot 10	Électricité
Lot 11	Plomberie
Lot 12	Photovoltaïque

Pour les lots n° 4 et n° 12, des options ont été prévues dans la consultation, l'une pour une pergola sur l'espace animation extérieur, et l'autre pour un afficheur extérieur de la production d'énergie solaire.

Lors de cette consultation, le service instructeur des permis de construire émet des remarques :

Un plafond coupe-feu est obligatoire sur toute la surface. Cet élément n'est pas pris en compte dans le CCTP, ce qui occasionne une plus-value de 13 499€ht d'où une estimation non plus à 707 209€ht mais à 720 748.21€.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 2 octobre 2025. Quatre créneaux de visites ont été organisés en septembre afin que les entreprises qui le souhaitent puissent se rendre sur place et apprécier les travaux à réaliser (visites facultatives).

À l'issue du délai imparti, 42 entreprises ont répondu et 48 offres ont été déposées. Tous les lots sont pourvus par au minimum deux offres.

L'analyse des candidatures a été réalisée par la gestionnaire des marchés publics de la CCBHS. L'ouverture des plis, les analyses économique et technique des offres ont été réalisées par

l'équipe de maitrise d'œuvre, conformément à la mission qui lui a été confiée. Une négociation a été menée pour certains des lots.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté par le maitre d'œuvre au Pôle développement et Animation du Territoire, puis à la Commission d'Analyse des Marchés qui s'est tenue le lundi 3 novembre.

La Commission d'Analyse des Marchés a émis un avis favorable à la proposition détaillée ci-dessous :

		<u>Estimation HT</u>	<u>offres proposées</u> <u>par Moe</u>	<u>Entreprises</u> <u>pressenties</u>
Lot N°01	VRD - TERRASSEMENTS - ESPACES VERTS	74 382,35 €	69 996,76 €	SAS PETIT- JEAN
Lot N°02	DEMOLITION - GROS OEUVRE	111 617,28 €	96 700,00 €	CANIOTTI
Lot N°03	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE - BARDAGE	135 217,51 €	112 505,67 €	CZC BAILLY MAÎTRE & FILS
Lot N°04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	107 320,01 €	105 758,76 €	MIROITERIE DU FOULTOT
option	PSE 01 : PERGOLA	26 034,53 €	17 695,00 €	MIROITERIE DU FOULTOT
Lot N°05	ECHAFAUDAGE	10 802,18 €	24 636,56 €	EVEREST ECHAFAUDAGES
Lot N°06	RAVALEMENT DE FACADE - ENDUIT	13 146,28 €	11 787,34 €	EPH
Lot N°07	PLATRERIE - PEINTURES	85 086,86 €	63 414,98 €	BONGLET
Lot N°08	MENUISERIE INTÉRIEURE - AGENCEMENT	32 586,86 €	14 605,88 €	MAIGNAN
Lot N°09	REVÊTEMENTS SOLS DURS ET SOUPLES	15 588,88 €	14 759,37 €	GRIDELLO
Lot N°10	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	18 000,00 €	20 975,00 €	SAILLARD- PERRET
Lot N°11	CVC - PLOMBERIE SANITAIRE	64 000,00 €	61 965,97 €	MOLIN

<i>Lot N°12</i>	<i>PHOTOVOLTAÏQUE</i>	<i>53 000,00 €</i>	<i>32 808,86 €</i>	<i>SAS SOLAR 3S</i>
<i>option</i>	<i>PSE 02 : AFFICHEUR EXTERIEUR</i>	<i>2 200,00 €</i>	<i>1 571,00 €</i>	<i>SAS SOLAR 3S</i>

L'estimation de l'architecte :

TOTAUX	Estimation HT	TOTAL Offres HT
MONTANT TOTAL BASE	720 748,21 €	629 915,15 €
MONTANT TOTAL PSE (options)	28 234,53 €	19 266,00 €
MONTANT TOTAL BASE + PSE (options)	748 982,74 €	649 181,15 €

Le montant total des offres pour les travaux, avec ou sans option, étant inférieur au montant total voté (délibération n° 2025-114, 707 209,00€ HT pour la part travaux), il est donc possible de bénéficier des deux options en restant inférieur au budget prévisionnel.

-L'option « pergola » qui permettra non seulement de garantir l'obtention de la subvention de la Région, puisqu'elle fait partie des éco-conditionnalités requises par la Région, mais également de garantir un confort d'utilisation de l'espace extérieur pour les usagers comme pour le personnel ou les intervenants.

-L'option afficheur extérieur aura quant à lui une visée pédagogique concernant la production d'énergie renouvelable produite par la collectivité au service des bâtiments publics, et donc de la population.

Le montant total des offres, options comprises, permet une économie substantielle de 99 801.59€ht par rapport à l'estimation du maître d'œuvre, et de 58 027.85€ ht au regard du plan de financement sans option voté par délibération n°2025-114).

FINANCEMENT DU PROJET ET SUBVENTIONS :

- Le montant de la subvention TeA de la Région BFC reste inchangé puisqu'il s'agit d'une enveloppe forfaitaire. Il reste donc à 133 831,00€ pour l'ensemble du projet.
- Le montant de la subvention de la DRAC étant en partie calculé au prorata du montant des travaux éligibles, il sera inférieur à celui qui avait été calculé et présenté lors du dernier conseil communautaire. Il sera recalculé sur la base des montants réellement

facturés.

En conservant le ratio du budget prévisionnel présenté le 25/09, il pourrait être estimé à 285 074.04€ pour l'ensemble du projet (travaux + MOE + frais de missions annexes + assurances).

La part allouée au lot 12 Photovoltaïque reste quant à elle bien subventionnée à hauteur de 50% par la DRAC.

- Le reste à charge de la CCBHS sera également inférieur à celui présenté lors du dernier conseil communautaire, puisque le montant des travaux sera moins élevé. En prenant en compte le montant de la subvention TeA et le montant prévisionnel estimé de la subvention de la DRAC, il pourrait s'élever à 326 545.32€ HT pour l'ensemble du projet (contre 362 082.72 € voté).

Les montants prévisionnels estimés sont donc les suivants :

	<i>Coût (HT)</i>	<i>Montant éligible DGD HT</i>	<i>Taux DGD</i>	<i>Montant DGD</i>	<i>Montant TeA</i>	<i>Reste à charge CCBHS</i>
<i>Etude de faisabilité</i>	10 830,00 €	10 830,00 €	50%	5 415,00 €		5 415,00 €
<i>Travaux</i>	616 372,29 €	462 279,22 €	50%	231 139,61 €	133 831,00 €	385 232,68 €
<i>Installation Photovoltaïque</i>	32 808,86 €	32 808,86 €	50%	16 404,43 €		16 404,43 €
<i>Honoraires et maîtrise d'œuvre</i>	55 430,21 €	55 430,00 €	50%	27 715,00 €		27 715,21 €
<i>Mission Bureau de contrôle, CSPS</i>	8 800,00 €	8 800,00 €	50%	4 400,00 €		4 400,00 €
<i>Assurances</i>	12 000,00 €	0,00 €	0%	0,00 €		12 000,00 €
<i>Révision des prix et imprévus</i>	9 209,00 €	0,00 €	0%	0,00 €		9 209,00 €
TOTAL	745 450,36 €	570 148,08 €		285 074,04 €	133 831,00 €	326 545,32 €
				38,2%	18,0%	43,8%

Afin de poursuivre le travail engagé pour la restructuration du bâtiment de la médiathèque, site de Plainoiseau, il vous est proposé après en avoir délibéré de :

- *Valider la proposition de la CAM de retenir les entreprises citées dans le tableau ci-dessus et de leur attribuer les marchés afférents aux lots identifiés, options comprises*
- *Valider les coûts prévisionnels afférents aux travaux, proposés pour un montant de 649 181,15€ HT (travaux + installation photovoltaïque).*

Délibération n°2025-133

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 47 POUR et 3 CONTRE des votants:

- APPROUVE de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de rénovation de la médiathèque site de Plainoiseau :

		<i>Estimation HT</i>	<i>offres proposées par Moe</i>	<i>Entreprises pressenties</i>
Lot N°01	VRD - TERRASSEMENTS - ESPACES VERTS	74 382,35 €	69 996,76 €	SAS PETIT- JEAN
Lot N°02	DEMOLITION - GROS OEUVRE	111 617,28 €	96 700,00 €	CANIOTTI
Lot N°03	CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE - BARDAGE	135 217,51 €	112 505,67 €	CZC BAILLY MAÎTRE & FILS
Lot N°04	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE	107 320.01 €	105 758,76 €	MIROITERIE DU FOULTOT
option	PSE 01 : PERGOLA	26 034,53 €	17 695,00 €	MIROITERIE DU FOULTOT
Lot N°05	ECHAFAUDAGE	10 802,18 €	24 636,56 €	EVEREST ECHAFAUDAGES
Lot N°06	RAVALEMENT DE FACADE - ENDUIT	13 146.28 €	11 787,34 €	EPH
Lot N°07	PLATRERIE - PEINTURES	85 086,86 €	63 414,98 €	BONGLET
Lot N°08	MENUISERIE INTÉRIEURE - AGENCEMENT	32 586,86 €	14 605,88 €	MAIGNAN
Lot N°09	REVÊTEMENTS SOLS DURS ET SOUPLES	15 588,88 €	14 759.37 €	GRIDELLO

Lot N°10	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES	18 000,00 €	20 975,00 €	SAILLARD- PERRET
Lot N°11	CVC - PLOMBERIE SANITAIRE	64 000,00 €	61 965,97 €	MOLIN
Lot N°12	PHOTOVOLTAÏQUE	53 000,00 €	32 808,86 €	SAS SOLAR 3S
option	PSE 02 : AFFICHEUR EXTERIEUR	2 200,00 €	1 571,00 €	SAS SOLAR 3S

- PREND NOTE que le montant de travaux est de 649 181,15€ HT, soit 779 017,38€
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget prévisionnel 2026 du budget général ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

9. Travaux médiathèque site de Plainoiseau : contrat de bail pour stockage

Dans le cadre des travaux de rénovation et de réhabilitation du site médiathèque à Plainoiseau, les locaux devront être totalement vidés. Afin de permettre le stockage des collections, du mobilier et de divers matériels, un entrepôt situé 75 rue de Jonay à Plainoiseau sera loué à la SCI Les Prêles. Un bail locatif doit être signé auprès d'un notaire pour une durée de 15 mois, pour un montant mensuel de location de 440€ht et de charges locatives mensuel de 65€ par mois.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'autoriser le président à signer le bail locatif notarié (Cf 9. Projet de contrat de bail - médiathèque site de Plainoiseau)

Délibération n°2025-134

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 47 POUR et 3 CONTRE des votants :

- *APPROUVE le projet de bail avec la SCI Les Prêles ci joint*
- *PREND NOTE que le bail a une durée de 15 mois à compter du 1er novembre 2025*
- *PREND NOTE que le montant mensuel de la location est de 440€HT*
- *PREND NOTE que la provision sur charge est de 65€ par mois*
- *PREND NOTE d'un dépôt de garantie de 1 320,00 €*
- *PREND NOTE que le montant des honoraires de rédaction de l'acte s'élève à 528,00 €ttc*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier*

10. Médiathèque en réseau : modification du règlement

Le conseil communautaire en date du 8 octobre 2020 valide le Règlement Intérieur de la médiathèque intercommunale et ses annexes.

Le conseil communautaire en date du 27 mars 2025, valide la modification de l'annexe tarifaire au règlement Intérieur de la médiathèque (délibération n°2025-040).

Dans le cadre du Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social, et pour répondre à un des objectifs qui est de diversifier l'offre auprès des publics, le réseau médiathèque s'est doté depuis 2024 d'un fonds de jeux de société. Ces nouvelles acquisitions s'inscrivent dans le Contrat Territoire Lecture 2022-2024 signé entre la DRAC Bourgogne Franche Comté et la communauté de communes Bresse Haute Saône.

(Pour rappel, les axes forts de ce CTL est de :

- Développer l'usage du numérique
- Favoriser l'accès aux services du Réseau Médiathèque
- Continuer à transformer l'image de la bibliothèque)

Pour répondre à ces objectifs et aux attentes du public, les jeux acquis lors de deux phases d'achats, qui étaient jusque-là disponibles en consultation sur place, vont être proposés au prêt. D'autre part, afin de proposer une offre de services renouvelée, le réseau médiathèque proposera du matériel numérique à l'emprunt. Il s'agit de liseuses, de boîtes à histoires et de lecteurs CD. Les liseuses équipées de textes sélectionnés pourront s'adresser aux publics adolescent et adulte, elles permettront de découvrir de nouveaux usages et de proposer une offre de textes classiques accessibles librement. Cette offre permettra également de soulager les espaces de réserve des médiathèques.

Les boîtes à histoires s'adressent au jeune public, différents modèles seront proposés et le contenu adapté.

Le prêt de lecteurs CD permettra au public d'accéder à nouveau aux collections musicales proposées sur support CD, aux textes audios et au livres-CD destinés aux enfants.

Pour ce faire, le Règlement Intérieur du réseau médiathèque doit faire apparaître ces nouveaux matériels à emprunter.

Ils font d'ailleurs l'objet d'un règlement de prêt spécifique destiné à être signé et respecté par les abonnés.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré de modifier le Règlement intérieur du réseau médiathèque permettant l'emprunt de nouveaux matériels : jeux et matériels numériques. (Cf 10. Projet de modification du Règlement Intérieur médiathèque en réseau)

Delibération n°2025-135

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- *APPROUVE les modifications du règlement intérieur du réseau médiathèque ci jointes*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier*

Développement sportif

11. Schéma des éclairages : subvention DSIL

A la suite du rendu du rapport de Conseil en Energies Partagé réalisé au premier trimestre 2022, la Communauté de Communes a sollicité le SIDEC pour apporter son assistance à la réalisation d'un schéma des éclairages des installations sportives extérieures sur les sites suivants→

Domblans (6 terrains) / La Marre (2 terrains + 1 parking)

Bletterans (6 terrains + 2 tennis)

Commenailles (4 terrains + 2 tennis) / Chapelle-Voland (1 terrain +1 parking)

Passenans (1 terrain) / Sellières (2 terrains)

La rédaction du schéma, a permis ainsi d'établir un programme d'action global des installations d'éclairage sur les sites sportifs extérieurs (électrique, photométrique et mécanique), puis par la déclinaison d'un programme, en premier temps, d'actions correctives de mise en conformité d'un point de vue règlementaire, parallèlement à un programme pluriannuel de travaux de rénovation pour améliorer les performances énergétiques des installations, étudié en fonction des besoins des clubs (sur 6 ans)

Cette mission a intégré également une réflexion sur la méthodologie de maintenance et sur sa planification. En effet une maintenance régulière des ouvrages permet une maîtrise et une planification des coûts d'entretien, de garantir la sécurité des personnes, d'allonger la durée de vie des équipements et de respecter la réglementation.

Aussi, ce schéma intègre une réflexion sur la possibilité de certains sites à mettre en place un dispositif connecté d'éclairage automatique afin d'accueillir des hélicoptères de secours.

Ces investissements permettront de sécuriser les stades, de moderniser l'équipement et de réaliser des économies d'énergie.

En 2024, le budget, pour les investissements à réaliser, dans le cadre du Schéma des éclairages, s'élève à 30 000€ HT (réalisé : 30 000€). La demande de DETR a été classée sans suite en 2024 par la Préfecture.

En 2025, les investissements réalisés dans le cadre du schéma des éclairage s'élèvent à 64 821.20€ TTC.

La volonté de la Communauté de Communes est de déposer une nouvelle demande de subvention pour 2026 et de solliciter de nouveau la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), en intégrant les investissements réalisés en 2024 et 2025 dans le cadre du schéma des éclairages.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3) HT				
Relamping Domblans (2024)	Ets Favier		2 198.68 €	
Sécurisation des mâts Passenans (2024)	Ets Favier		2 200.00 €	
Pose de mâts LED Commenailles (2024)	Ets Favier		17 366.50 €	
Mise en sécurité Commenailles (2024)	Ets Favier		4 220.00 €	
Mise en sécurité La Marre(2024)	Ets Favier		4 092.26 €	
Création Mâts Led Domblans (2025)	Ets Favier		34 226.00 €	
Installation Système d'Eclairage Automatique sur 5 stades pour les secours (Eboo) (2025)	Hélicoptère Ingénierie Système		19 750.00 €	
Sous-total travaux ou acquisitions			84 053.44 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)			84 053.44 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DSIL		25 216	25 216€	30.00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		25 216 €	30.00%
Autres aides non publiques				
Sous-total autres aides non publiques			0.00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres	58 837.44	58 837.44 €	
	Participation du maître d'ouvrage		58 837.44 €	70.00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			84 053.44 €	

D'autres dispositifs pourront être sollicités comme le Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football.

L'échéancier est le suivant

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3) € HT		
Relamping Domblans : Réalisé en 2024	Ets Favier	2 198.68
Sécurisation des mâts Passenans : Réalisé en 2024	Ets Favier	2 200.00
Pose de mâts LED Commenailles : Réalisé en 2024	Ets Favier	17 366.50

Sécurisation Commenailles 2024 : Réalisé en 2024	Ets Favier	4 220.00
Sécurisation La Marre : Réalisé en 2024	Ets Favier	4 092.26
2025 :		
Création Mâts Led Domblans terrain entrainement	Ets Favier	34 226.00
Installation Système d'Eclairage Automatique sur 5 stades pour les secours (Eboo) (2025)	Hélicoptère Ingénierie Système	19 750.00

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le plan de financement actualisé du schéma des éclairages 2024/2025 d'un montant de 84 053.44€HT maximum (30 077.44€ HT réalisés en 2024 et 53 976€ HT à réaliser en 2025) et de solliciter l'Etat (DSIL) à hauteur de 30% de l'investissement, soit 25 216€ pour l'année 2024/2025. (cf 11. Installation sportives extérieures - Schéma des éclairages)

Délibération n°2025-136

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- *SOLLICITE l'Etat (DSIL) pour une subvention au titre DSIL à hauteur de 30%, soit un montant de 25 216€*
- *APPROUVE le plan de financement actualisé du schéma des éclairages 2024/2025 d'un montant de 84 053.44€ HT (30 077.44€ HT réalisés en 2024 et 53 976€ HT à réaliser en 2025)*

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)					
Dépenses HT		Recettes			
Travaux	84 053.44 €	Etat	DSIL	25 216.00 €	30%
		Autofinancement		58 837.44 €	70%
TOTAL	84 053.44 €	Total		84 053.44 €	100%

- *S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions*
- *AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.*

Services à la personne

12. Location d'un véhicule : contrat et régie publicitaire

La CCBHS, dans le cadre du déploiement de ses services auprès de la population et particulièrement de la France Services Itinérante, souhaite acquérir un véhicule de service.

Ce projet fait référence au pilier 3 du projet de territoire « renforcement des services aux habitants et acteurs du territoires ».

Pour amoindrir les coûts, la CCBHS a fait appel à une entreprise de location de véhicule (Locajen) avec instauration d'un contrat de régie publicitaire avec un prestataire (Entreprise Visiocom et Traficommunication).

Le fonctionnement est le suivant :

-Rédaction d'un contrat de location d'un véhicule (électrique – hybride – thermique) avec le loueur « Locajen », d'une durée de 3 ans reconductible ou non. Après les 3 ans, plusieurs options possibles :

- o Renouvellement du contrat avec le même véhicule (mise à jour des publicités).
- o Renouvellement du contrat avec un nouveau véhicule.
- o Non-renouvellement.
- o Rachat du véhicule par la CCBHS (sur la base de l'Argus).

Aucune contrainte kilométrique (ni minimum ni maximum)

-Rédaction d'un contrat de régie publicitaire avec délégation de paiement entre la collectivité et la société Visiocom / Traficommunication. La société versera au loueur les loyers en substitution de la collectivité. Cette opération permet de louer gratuit le véhicule au loueur.

Le prestataire sollicite la collectivité pour fournir une liste des entreprises et commerçants locaux. Le prestataire sollicitera ces derniers pour la mise en place d'un flochage sur le véhicule loué, en contrepartie d'un loyer. La sélection des entreprises se fera par la suite avec une réunion de cadrage entre le prestataire et la Collectivité. Le prestataire offre également un flochage gratuit pour la collectivité, sur la partie frontale du véhicule).



La CCBHS devra s'acquitter uniquement des frais de fonctionnement :

- o Assurance du véhicule.
- o Carburant et entretien.
- o Frais administratifs (carte grise, contrôles techniques).

Ce projet répond à plusieurs enjeux :

- Améliorer la proximité des services publics pour les habitants, en particulier dans les zones moins desservies.
- Éviter l'utilisation des véhicules personnels des agents, garantissant ainsi leur sécurité et leur confort.
- Optimiser les coûts pour la collectivité grâce à un modèle économique intéressant : la location du véhicule est financée par la régie publicitaire, sans frais de location pour la CCBHS.

Les bénéfices attendus sont

- Social : Service de proximité renforcé pour les habitants.
- Économique : location à moindre coût pour la CCBHS, visibilité accrue pour les entreprises locales.
- Organisationnel : fin de l'utilisation des véhicules personnels des agents.
- Environnemental : empreinte carbone diminuée grâce à l'utilisation d'un véhicule hybride comparée à un véhicule thermique
- Financier : aucun coût de location, rémunération via la publicité.

Le délai de réception du véhicule est généralement de 3 à 6 mois après signature des contrats. Ce véhicule serait stationné à Sellières, sur le parking de la France Services avec l'accord de la Mairie et serait mis à disposition des agents de la CCBHS (mutualisation avec l'ensemble des services

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider le projet de contrat de location d'un véhicule hybride avec le loueur « Locajen » et un contrat de régie publicitaire avec le prestataire « Visiocom / Traficommunication » afin d'apporter à la CCBHS un véhicule de service sans coût de location (Cf 12.1 Location d'un véhicule - Contrat de location, 12.2 location d'un véhicule - contrat de régie publicitaire)

Remarques

Isabelle MAUBLANC (Arlay) demande pourquoi pas 100% électrique. Le vice-président répond car nous n'avons pas de bornes électriques.

Délibération n°2025-137

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- *APPROUVE* le projet de contrat de location d'un véhicule hybride avec le loueur « Locajen », ci joint
- *APPROUVE* le projet de contrat de régie publicitaire avec le prestataire « Visiocom – Traficommunication » permettant à la CCBHS d'avoir un véhicule de services hybride sans coût de location, ci joint
- *PREND NOTE* que la CCBHS s'acquittera uniquement des frais de fonctionnement :
 - Assurance du véhicule.
 - Carburant et entretien.
 - Frais administratifs (carte grise, contrôles techniques)
- *PREND NOTE* que le délai de réception du véhicule est généralement de 3 à 6 mois après signature *des* contrats.
- *S'ENGAGE* à l'aide d'une réunion de cadrage à veiller à la bonne sélection des entreprises locales
- *AUTORISE* le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13. Projet « Itinérance des services » : approbation du projet et plan de financement

Le projet « Itinérance des services » s'inscrit dans le projet de territoire de la CC Bresse Haute Saône à travers son pilier 3 « Renforcement des services aux habitants et acteurs du territoire ». Le projet s'inscrit dans une démarche de maintien et renforcement des services pour ses habitants, en développant une proximité des offres et en accompagnant les acteurs locaux (associations, entreprises, habitants).

Le projet d'itinérance des services présenté s'articule à travers :

- La Convention Territoriale Globale (CTG)
- Le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES)
- Le Projet Éducatif de Territoire
- La feuille de route "Services à la personne"
- La Charte Programme National Nutrition Santé (PNNS)

Le projet vise à :

- Renforcer l'accès aux services pour tous (mineurs et adultes) :

Développement du "Aller Vers" et des actions "hors les murs".

Mise en place de solutions alternatives comme le transport à la demande.

- Renforcer l'accès à la culture et au sport :

Diversité des animations et pratiques.

Cibler les publics "invisibles" pour favoriser l'inclusion.

- Renforcer la coopération territoriale :

Coordination avec les habitants, associations et partenaires locaux.

Les différentes étapes à réaliser, sur différentes thématiques, seront les suivantes :

-Programmation et animation itinérante :

- Réunions inter-services pour proposer des actions culturelles et sportives mobiles.

Ex : mois du sport avec initiation à des nouvelles pratiques, inclusion par le sport, renforcement des liens entre les Pôles Enfance-Jeunesse et Développement et Animation du Territoire.

- Identification des thématiques, zones géographiques, et besoins.
- Mutualisation des moyens et communication.

-Coopération avec les acteurs locaux :

- État des lieux et recensement des initiatives existantes.
- Dynamisation des projets locaux.

-Parentalité et prévention :

- Sensibilisation des professionnels, parents et jeunes (programme "Les Préventives en Bresse Haute Seille"), avec la poursuite des actions de prévention auprès des jeunes mais également de la formation auprès des professionnels ou bien encore la formation d'un collectif d'ambassadeurs pour les parents et jeunes

-Proposition d'une nouvelle offre culturelle innovante et itinérante sur le territoire :

- Création d'un musée numérique itinérant ("Micro-Folie") pour une offre culturelle innovante en milieu rural. Musée numérique mobile pour une proposition culturelle de proximité avec une itinérance possible dans différents locaux (médiathèques, France Services, bâtiments communaux...).

Le financement de l'itinérance des services pourra permettre de :

- améliorer l'accessibilité et apporter une équité territoriale concernant l'offre de services
- dynamiser l'offre culturelle, sportive et sociale
- coordonner les actions en réseau (partenariats renforcés, maillage territorial, renforcement interservices)
- avoir un impact sur l'éducation et la santé publique (favorise l'éveil à des nouvelles pratiques, promotion du sport, lutte contre l'isolement et les addictions)
- accroître la pérennisation des actions (reste à charge maîtrisé, mutualisation des moyens, diversité des ressources, programmation annuelle)

C'est dans ce cadre qu'il est proposé le dépôt d'une demande de subvention au titre du programme LEADER (action n°1 du programme LEADER : des bourgs et villages créatifs et innovants) afin de se faire financer en partie ces actions.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES			RECETTES			
		SOUS TOTAL HT	FINANCEURS		SOUS TOTAL	%
Investissement (2026-2027)	Matériels numériques pour Micro-Folie (musée numérique)	30 000€	Fonds leader	Europe	49 920€	64%
Fonctionnement (2026-2027)	Rémunération et frais de fonctionnement (Projet Micro-Folie : Lancement de la mise en œuvre)	23 000€		Région	12 480€	16%
	Intervenants extérieurs (Prestation - Dev partenariat - Sensibilisation du projet « Mois du sport » et des « Préventives »)	25 000€	Autofinancement	CCBHS	15 600€	20%
TOTAL HT		78 000€	TOTAL		78 000€	100%

Concernant l'investissement à réaliser pour le projet « Micro-Folie », ce dernier ne pourra se réaliser que si la CCBHS obtient la subvention attendue.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le projet, de solliciter l'Europe et la Région et de valider le plan de financement.

Délibération n°2025-138

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VALIDE le projet "itinérance des services" pour un montant de 78 000€
- SOLLICITE l'Europe au titre de l'action n°1 du programme LEADER : des bourgs et villages créatifs et innovants, pour une montant de 49 920€
- SOLLICITE la Région BFC pour un montant de 12 480€
- VALIDE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES			
		SOUS TOTAL HT	FINANCEURS		SOUS TOTAL	%
Investissement (2026-2027)	Matériels numériques pour Micro-Folie (musée numérique)	30 000€	Fonds leader	Europe	49 920€	64%
Fonctionnement (2026-2027)	Rémunération et frais de fonctionnement (Projet Micro-Folie : Lancement de la mise en œuvre)	23 000€		Région	12 480€	16%
	Intervenants extérieurs (Prestation - Dev partenariat - Sensibilisation du projet « Mois du sport » et des « Préventives »)	25 000€	Autofinancement	CCBHS	15 600€	20%
TOTAL HT		78 000€	TOTAL		78 000€	100%

- *S'ENGAGE à prendre à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions*
- *DIT que l'investissement à réaliser pour le projet de « Musée Numérique Itinérant » ne pourra être réalisé uniquement si l'obtention de la subvention est effective ;*
- *AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce projet ;*
- *S'ENGAGE à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.*

Enfance jeunesse

14. Présentation des critères de priorisation des travaux dans les bâtiments enfance-jeunesse

La commission Enfance Jeunesse a travaillé sur une quotation des bâtiments en fonction des différents critères (effectifs de fréquentation, énergie, sécurité, accessibilités, ...) pour avoir une auto-évaluation de ces bâtiments.

Il vous est présenté la méthodologie employée et les résultats obtenus.

Remarques

Il est fait remarquer qu'il manque le bâtiment à Hauteroche.

Le vice-président répond que le bâtiment à Hauteroche a bien été pris en compte mais qu'il n'apparaît pas sur la carte. Il sera rajouté comme celui de Sellières.

15. Service public petite enfance : précisions sur la compétence

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (Article 17 à 19) précise les missions obligatoires en matière de petite enfance et indique qu'à compter du 01/01/2025, les communes deviennent Autorité Organisatrice (AO) de la petite enfance à travers l'exercice de 4 missions/compétences obligatoires ou facultatives (fonction du nombre d'habitants).

Les statuts de la CCBHS validés en date du 7 décembre 2016 concernant les compétences optionnelles et notamment la compétence Action sociale d'intérêt communautaire précise « *créer, aménager et entretenir l'EHPAD et le Foyer logement de Bletterans, soutenir sous forme de subventions d'investissement aux EHPAD ; organiser, assurer le fonctionnement et l'investissement du pôle de service à Hauteroche ; gérer le service et les bâtiments pour l'extrascolaire ; accompagner à la professionnalisation des assistants maternels et garde à domicile, accompagner à la parentalité, réaliser des animations pour les enfants de 0 à 6 ans* ».

Au niveau national, le Service Public de la Petite Enfance est en place depuis le 01/01/2025.

Il est réparti en 4 missions précisées ci-dessous :

Missions	Communes 1 à 3 500 hab.	Communes 3 500 à 10 000 hab.	Communes + 10 000 hab.	Autorité Organisatrice (AO) À Pour le territoire concerné
1-Recensement des besoins des	☒	☒		- Identifier les besoins d'accueil des enfants < 3ans (quantitatif et qualitatif)

parents d'enfants < 3ans et des solutions d'accueil disponibles sur leur territoire				- Identifier et cartographier l'offre d'accueil existante (publique/privé, individuelle/collective, établissement – de 6ans, service d'accueil collectif pour les enfants de +2 ans scolarisés avant et après la classe = EAJE, Assistants Maternels, péri et extrascolaire) → possibilité de se référer aux données CTG - Identifier les besoins des familles et l'offre existante en matière de soutien à la parentalité À Mesurer l'écart entre besoin et offre
2-Information et accompagnement des familles et futurs parents	✗	✗	+ RPE	- Garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil À Selon moyens, plusieurs formes possibles (portail numérique, plaquettes, guichet unique...) - Possibilité d'étendre l'information à l'offre de soutien à la parentalité - Accompagner les parents pour faciliter leur accès à un mode d'accueil À Le déploiement d'un RPE est un des leviers opérationnels (obligatoire pour les EPCI ou communes > 10 000 hab. d'ici le 01/01/2026)
3-Planification et développement des modes d'accueil	Facultatif	✗ + schéma pluriannuel de maintien et de développement	✗ + schéma pluriannuel de maintien et de développement	- Fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles et notamment leurs besoins spécifiques - Cette planification tient compte des priorités identifiées et partagées dans le cadre des travaux du CDSF (Comité Départemental des Services aux Familles)
4-Soutien à la qualité des modes d'accueil mentionnés <i>S'appuyer sur la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant et les référentiels nationaux de qualité</i>	Facultatif	✗	✗	- Œuvrer pour soutenir la qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés - S'assurer que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre, garantissant la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants confiés. Concerne aussi bien conditions d'installation et de fonctionnement des établissements que les pratiques des professionnels

Actuellement, chacune de ces missions est partiellement, voir totalement assurée par la Communauté de communes, à savoir :

- **Mission 1 : Recensement des besoins des parents d'enfants < 3 ans et des solutions d'accueil disponibles sur leur territoire**

Une des missions du Relais Petite Enfance Itinérant (RPEI) à travers :

- La connaissance des professionnels du territoire en lien avec la PMI

- L'accueil des parents et futurs parents
- Le site monenfant.fr : toutes les questions/demandes reçues via monenfant.fr sont transférées au RPE concerné (*Rmq : les assistants maternels ont l'obligation de s'inscrire sur le site et de préciser leur disponibilité à conditionne le renouvellement de leur agrément*)

Pour mémoire : le RPE est itinérant et assure des permanences dans 7 communes (Bletterans, Commenailles, Chaumergy, Sellières, Domblans, Plainoiseau, Hauteroche), il couvre ainsi l'ensemble du territoire BHS. La réalisation d'un diagnostic petite enfance est en cours (un des objectifs de la CTG 2025-2029).

- **Mission 2 : Information et accompagnement des familles et futurs parents**

- Une des missions du RPEI à travers :
 - L'information des modes d'accueil existants (*public, privé, individuel, collectif*)
 - L'information des aides financières existantes
 - L'accompagnement à la réalisation des contrats de travail
 - La relation contractuelle Assistant Maternel – Parents
 - L'offre de soutien à la parentalité (*arrivée d'un enfant, questionnement, éducation...*) + les actions d'accompagnement à la parentalité proposées sur le territoire (notamment via le pôle EJPE, le réseau médiathèque)
 - La diffusion des informations via divers supports (*Site Internet, portail famille, Facebook, Intramuros...*)
 - L'animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant

- **Mission 3 : Planification et développement des modes d'accueil**

- *La prochaine planification devra être en conformité avec le Schéma Départemental de Service aux Familles (SDSF) période 2026-2030*
- Réalisation d'un diagnostic petite enfance en cours (un des objectifs de la CTG 2025-2029).
- Définition d'une feuille de route via la CTG Recensement des besoins des parents d'enfants < 3 ans et des solutions d'accueil disponibles sur leur territoire
 - Mission 3 en lien avec la mission 1 « *Recensement des besoins des parents d'enfants < 3 ans et des solutions d'accueil disponibles sur leur territoire* »
 - Vision à l'échelle du territoire CCBHS pertinente + lien à faire avec le futur PLUI

- **Mission 4 : Soutien à la qualité des modes d'accueil mentionnés**

- Une des missions du RPE via l'accompagnement des Assistants Maternels :
 - Temps d'éveil et de professionnalisation avec les enfants proposés dans 7 communes
 - Analyse de la Pratique Professionnelle (*valorisation de la CAF à hauteur de 3000€*)

- Organisation de formations, conférences (*Certaines sont ouvertes aux professionnelles des structures collectives*)
- Relation avec les structures collectives privées (*mutualisation d'intervenants, échanges éducatifs, lien étroit pour renseigner les parents...*)
- A ce jour pas d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) public sur le territoire BHS, mais des micro-crèches privées (*un projet public en cours à Larnaud*), des AM indépendantes et des MAM (*un projet en réflexion à Chapelle-Voland*)

Eu égard aux missions déjà exercées par la CCBHS et correspondant totalement ou partiellement aux missions du SPPE, il convient de préciser ces missions au sein de la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire et d'en reformuler son contenu.

La nouvelle rédaction proposée de cette compétence serait la suivante :

« Créer, aménager et entretenir l'EHPAD et le Foyer logement de Bletterans, soutenir sous forme de subventions d'investissement aux EHPAD ; organiser, assurer le fonctionnement et l'investissement du pôle de service à Hauteroche ; gérer le service et les bâtiments pour l'extrascolaire ;

Assurer les 4 missions du Service public de la Petite Enfance suivantes :

- *Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire*
- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil. »*

Les missions petite enfance renommé Service Public de la Petite Enfance (SPPE créé par le texte de loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023) ont été présentées aux élus en présence de la CAF lors de la conférence des Maires du jeudi 10/07/2025 à Bréry-Domblans

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de préciser la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire en intégrant les 4 missions de l'Autorité Organisatrice du SPPE comme proposé ci-dessus (rajout surligné en jaune) :

Remarques

Le vice-président dit que le sujet a déjà été présenté à la conférence des maires d'où une présentation rapide.

Délibération n°2025-139

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve la nouvelle rédaction de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » comme précisée ci-après :
« créer, aménager et entretenir l'EHPAD et le Foyer logement de Bletterans, soutenir sous forme de subventions d'investissement aux EHPAD ; organiser, assurer le fonctionnement et l'investissement du pôle de service à Hauteroche ; gérer le service et les bâtiments pour l'extrascolaire ;
Assurer les 4 missions du Service public de la Petite Enfance suivantes :
 - Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil. »
- Approuve que la CCBHS devient Autorité Organisatrice du Service Public de la Petite Enfance pour l'ensemble des 4 missions et sur l'ensemble de son territoire
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire

16. PAT - Groupement Juravenir : convention de groupement d'achat

La Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, définitivement votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée nationale, a été promulguée le 1er novembre 2018.

Cette loi est issue des États généraux de l'alimentation (EGalim), qui se sont déroulés du 20 juillet au 21 décembre 2017. Ateliers nationaux, régionaux et locaux et consultations publiques ont offert un temps de réflexion partagée et de construction collective de solutions nouvelles.

Cette loi stipule que les services de restauration scolaires et universitaires, les services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires dont ils ont la charge doivent proposer, au 1er janvier 2022, au moins 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits biologiques, afin de pouvoir atteindre les objectifs de la loi.

Aussi, en 2022, afin de répondre à ces exigences, la CCBHS intègre le groupement de commande Juravenir (délibération n°2021-140 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 approuvant la proposition d'intégrer le groupement de commande Juravenir, approuvant la convention de groupement de commande et désignant Marie Paule Closa titulaire pour la CAO). Mais ce groupement de commande prend fin en juin 2026. Aussi, le groupement propose de reconduire une nouvelle convention de groupement de commande répondant aux dispositions du

Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7 dudit Code mais qui serait coordonné par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille étant donné que lors des deux précédents marchés les coordonnateurs étaient la Grande Tablée et le SICOPAL.

Ce groupement de commandes Juravenir intègre actuellement les structures suivantes :

- La CCBHS (Communauté de Communes Bresse Haut de Seille)
- Le CIAS BHS (Centre Communal d'Action Sociale Bresse Haute Seille)
- La Grande Tablée (Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée »)
- Le SICOPAL (Syndicat Mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale de Lons le Saunier)
- L'EPLEFPA Mancy (L'établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole Mancy)
- L'EPLEFPA Montmorot (L'établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole)

Le groupement a pour objet l'achat de denrées alimentaires pour ses membres.

Le montant total et maximal des prestations est estimé à 5 600 000 € avec la répartition suivante entre les membres par an :

Communauté de Communes Bresse Haute Seille	50 000 €
SICOPAL	3 100 000 €
Syndicat Mixte la Grande Tablée	1 800 000€
EPLEFPA Mancy	200 000 €
EPLEFPA Montmorot	300 000 €
CIAS Bresse Haute Seille	150 000 €

Pour chaque groupement de commande, un CAO doit être instituée en application de l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et présidée par le Représentant du coordonnateur du groupement. Chacun des membres du groupement sera invité à désigner deux représentant(e)s élu(e)s, un titulaire et un suppléant, parmi les membres ayant voix délibérative de sa propre commission d'appel d'offres, pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres du Groupement. Chaque représentant disposera d'une voix délibérative.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver la proposition d'intégrer de nouveau le groupement de commandes Juravenir, la proposition que la CCBHS soit coordonnateur du Groupement Juravenir, le projet de convention (Cf. 16. Projet de convention de groupement de commandes JURAVENIR) et de désigner un membre titulaire et un suppléant.

Délibération n°2025-140

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- *APPROUVE la proposition d'intégrer de nouveau le groupement de commande Juravenir;*
- *APPROUVE la proposition que la CCBHS soit coordonnateur du groupement*
- *APPROUVE le projet de convention ci-joint :*
- *DECIDE de désigner :*
 - o *Titulaire : Marie Paule CLOSA*
 - o *Suppléant : Michel TROSSAT*
- *PREND NOTE des missions de la CCBHS en tant que coordonnateur du groupement*
- *PREND NOTE des engagements des membres du groupement*
- *AUTORISE le Président à signer tout document inhérent à l'affaire.*

17. Accueils collectifs mineurs BHS - accueil d'enfants de Le Pin, Baume les Messieurs : renouvellement de conventions

Les structures d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires gérées par la CCBHS assurent des prestations de services aux profits d'enfants résidants dans des communes périphériques du territoire Bresse Haute Seille et relevant de périmètre de communautés de Communes ou de communes (source : données produites dans le cadre du Projet Educatif Territorial) : les communes de Le Pin et de Baume les Messieurs

Le mode de calcul pour les accueils de loisirs périscolaire est le suivant :

Coût total résiduel de la CCBHS de l'année N-1

(1) Coût moyen par enfant = -----

Total enfants scolarisés de l'année N-1

Soit un coût total sollicité = coût moyen par enfant (1) x total du nombre d'enfants concernés à l'année N-1

Le mode de calcul pour les accueils de loisirs extrascolaire est le suivant :

Coût total résiduel de la CCBHS de l'année N-1

(1) Coût moyen par enfant = -----

*Total enfants fréquentant les accueils de loisirs extrascolaires
de l'année N-1*

Soit un coût total sollicité = coût moyen par enfant (1) x total du nombre d'enfants concernés à l'année N-1

Pour les années à venir et à partir de 2026, il est proposé aux collectivités de renouveler la convention qui précise les conditions de facturation pour les enfants résidant hors du territoire Bresse Haute Seille et fréquentant les accueils collectifs de mineurs du territoire Bresse Haute Seille.

Il vous est proposé après en avoir délibéré de valider la règle de calcul proposée pour les communes de Le Pin et de Baume les Messieurs et d'approuver le projet de convention pour 2026, 2027, 2028 et 2029 (Cf 17.1 Projet_de_convention_peri_extra_Le_pin_2025 et 17.2 Projet_de_convention_peri_extra_Baumes les Messieurs 2025_)

Délibération n°2025-141

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- *APPROUVE* le projet de renouvellement de convention avec la commune de Le Pin pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029, ci joint ;
- *DEMANDE* à la commune de Le Pin de prendre acte que la validation de la présente délibération par la commune engagera la facturation, par la CCBHS des sommes dues ;
- *AUTORISE* le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n°2025-142

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- *APPROUVE* le projet de renouvellement de convention avec la commune de Baume Les Messieurs pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029
- *DEMANDE* à la commune de Baume Les Messieurs de prendre acte que la validation de la présente délibération par la commune engagera la facturation, par la CCBHS des sommes dues ;
- *AUTORISE* le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18. Accueils collectifs mineurs BHS - accueil d'enfants de l'Etoile : convention

Les structures d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires gérées par la CCBHS assurent des prestations de services aux profits d'enfants résidants dans des communes périphériques du territoire Bresse Haute Seille et relevant de périmètre de communautés de Communes ou de communes (source : données produites dans le cadre du Projet Educatif Territorial) : la commune de L'Etoile.

Le mode de calcul pour les accueils de loisirs périscolaire est le suivant :

Coût total résiduel de la CCBHS de l'année N-1

$$(1) \text{ Coût moyen par enfant} = \frac{\text{Coût total résiduel de la CCBHS de l'année N-1}}{\text{Total enfants scolarisés de l'année N-1}}$$

Soit un coût total sollicité = coût moyen par enfant (1) x total du nombre d'enfants concernés à l'année N-1

Le mode de calcul pour les accueils de loisirs extrascolaire est le suivant :

Coût total résiduel de la CCBHS de l'année N-1

(1) Coût moyen par enfant = -----

*Total enfants fréquentant les accueils de loisirs extrascolaires
de l'année N-1*

Soit un coût total sollicité = coût moyen par enfant (1) x total du nombre d'enfants concernés à l'année N-1

Le vice-président propose de facturer les frais périscolaires et extrascolaires depuis 2020.

Pour la période 2020 à 2024, les frais périscolaires et extrascolaires ont été les suivants

Année	Type d'accueil de loisirs	Coût total résiduel à charge de la CCBHS	Nbre d'enfants scolarisés	Nbre enfants fréquentant les AL extrascolaires	Coût moyen / enfant	Nbre total enfants CC L'Etoile	Coût total pour L'Etoile	Total par année
2020	Périscolaires	809 408.41 €	1 170		691.80 €	3	2 075.41 €	3 966.30
	Extrascolaires	144 464.23 €		382	378.18 €	5	1 890.89 €	
2021	Périscolaires	772 285.43 €	1 183		652.82 €	4	2 611.28 €	3 781.83
	Extrascolaires	173 631.34 €		445	390.18 €	3	1 170.55 €	
2022	Périscolaires	1 107 894.55 €	1 183		936.51 €	2	1 873.03 €	4 037.92
	Extrascolaires	237 272.93 €		548	432.98 €	5	2 164.90 €	
2023	Périscolaires	1 147 480.58 €	1 146		1 001.29 €	3	3 003.88 €	4 679.11
	Extrascolaires	228 668.94 €		546	418.81 €	4	1 675.23 €	
TOTAL ANNEES 2020 + 2021 + 2022 + 2023 + 2024								16 465.16 €

Pour les frais périscolaires et extrascolaires 2025 et les années suivantes il est proposé à la commune de l'Etoile une convention qui définit les conditions de facturation e pour les enfants résidant hors du territoire Bresse Haute Seille et fréquentant les accueils collectifs de mineurs du territoire Bresse Haute Seille (*Cf.18 Projet_de_convention_peri_extra_L'Etoile_2025*)

Il vous est proposé après en avoir délibéré de valider et certifier les sommes dues à la CCBHS par la commune de l'Etoile, pour les années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 et d'approuver le projet de convention pour 2025, 2026, 2027 et 2028. (Cf.18 Projet_de_convention_peri_extra_L'Etoile_2025)

Délibération n°2025-143

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VALIDE et certifie sincère le présent détail de la somme due par la commune de L'Etoile pour les années 2020 à 2024 inclus
- DEMANDE à la commune de L'Etoile, par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessous

Année	Type d'accueil de loisirs	Coût total résiduel à charge de la CCBHS	Nombre d'enfants scolarisés	Nombre d'enfants fréquentant les AE extrascolaires	Coût moyen enfant	Nombre total enfants CC L'Etoile	Coût total pour L'Etoile	Total par année
2020	Périscolaire	899 108,41 €	1 170		691,80 €	3	2 075,41 €	3 966,30
	Extrascolaires	191 164,23 €		382	378,18 €	3	1 890,89 €	
2021	Périscolaire	772 285,43 €	1 182		652,82 €	4	2 611,28 €	3 781,83
	Extrascolaires	173 631,34 €		443	390,18 €	3	1 170,33 €	
2022	Périscolaire	1 107 894,53 €	1 182		936,51 €	2	1 873,03 €	4 037,92
	Extrascolaires	237 272,93 €		548	432,98 €	5	2 164,90 €	
2023	Périscolaire	1 147 480,58 €	1 146		1 001,29 €	3	3 003,83 €	4 629,11
	Extrascolaires	228 668,94 €		546	418,81 €	4	1 675,23 €	
2024	Périscolaire	1 282 833,35 €	1 168		1 100,30 €	3	3 300,60 €	3 921,05
	Extrascolaires	168 761,25 €		544	310,22 €	2	2 620,45 €	
TOTAL ANNEES 2020 + 2021 + 2022 + 2023 + 2024								20 386,21 €

- DEMANDE à la commune de L'Etoile de prendre acte que la validation de la présente délibération par la commune engagera la facturation, par la CCBHS des sommes dues ;

- ✶ *APPROUVE le projet de convention avec la commune de l'Étoile pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028, ci joint*
- ✶ *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

Administration générale

19. Conseil communautaire : répartition des sièges

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, il est nécessaire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres de procéder à la recomposition de leur organe délibérant l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Lors du conseil communautaire en date du 26 juin 2026, le Président de la communauté de communes a présenté les attendus et les enjeux pour la CC BHS en ce qui concerne la recomposition du conseil communautaire à l'issue des élections municipales de mars 2026.

Après présentation des simulations, que ce soit du droit commun ou d'un éventuel accord local, les maires présents ont pu repartir avec l'ensemble des éléments d'information nécessaires à leur éventuelle prise de décision.

Au vu de l'arrêté n°39-2025-10-17-00007 :

- le nombre de sièges de conseillers communautaires au sein du conseil communautaire de la CCBHS est fixé à 69 sièges (aujourd'hui 68 sièges)

- la commune qui a un siège supplémentaire est Chapelle Voland

Il vous est présenté l'arrêté constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la CCBHS à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 (Cf 19. Arrêté n°39-2025-10-17-00007 constatant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la CCBHS à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026)

20. Nouveau siège de la CCBHS : subvention DETR

Par délibération n°2024-024, le conseil communautaire en date du 28 mars 2024 approuve la réalisation du projet (acquisition et travaux) sans le poste « étanchéité du toit », pour un montant évalué au niveau APS et avant toute consultation et appels d'offres, de 1 661 920€ HT, soit 1 799 304€ TTC avec les honoraires de maîtrise d'œuvre et le mobilier à acquérir ;

Par délibération n°2025-054, le conseil communautaire en date du 15 mai 2025 valide le choix des entreprises pour un montant de travaux de 585 262.88€ HT (tranches optionnelles comprises)

Suite à la validation des marchés de travaux, le nouveau plan de financement est le suivant

Dépenses		Recettes	
Dépenses	Montant ht (en €)	Financeurs	Montant ht (en €)
Maitrise d'oeuvre, CT, SPS	82 979.92	ETAT - DETR (30%)	216 073.00
Travaux	585 262.88	Autofinancement CCBHS	504 169.80
Mobilier	30 000.00		
Informatique	22 000.00		
Total	720 242.80		720 242.80

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le plan de financement actualisé du projet de rénovation du futur siège de la CCBHS et de solliciter l'Etat (DETR) à hauteur de 30% de l'investissement.

Délibération n°2025-144

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- *SOLLICITE* l'Etat pour une subvention au titre de la DETR d'un montant de 21 6073 00€ pour le projet de rénovation du futur siège de la CCBHS
- *APPROUVE* le nouveau plan de financement

Dépenses		Recettes	
Dépenses	Montant ht (en €)	Financeurs	Montant ht (en €)
Maitrise d'oeuvre, CT, SPS	82 979.92	ETAT - DETR (30%)	216 073.00
Travaux	585 262.88	Autofinancement CCBHS	504 169.80
Mobilier	30 000.00		
Informatique	22 000.00		
Total	720 242.80		720 242.80

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.

21. Commande publique : convention de groupement de commande

La CCBHS, afin d'effectuer des économies et réduire les charges à caractère général, va lancer une consultation pour la location, maintenance et services associés pour des copieurs multifonctions neufs et reconditionnés destinés à répondre aux besoins de la collectivité sur l'ensemble de ses sites répartis géographiquement sur le territoire Bresse Haute Seille.

Aussi, la CCBHS a proposé au CIAS et à l'EPAGE de se joindre à ce groupement d'achat via une convention de groupement de commande.

Le groupement de commande permet aux acheteurs publics de regrouper leurs achats et d'effectuer des économies d'échelles.

La convention de groupement de commande a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation dudit groupement de commandes, et notamment :

- Les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la CCBHS, CIAS et EPAGE pour la préparation, la passation et l'exécution du marché
- La répartition entre les membres du groupement des diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé
- Les rapports et obligations de chaque membre

Le projet de convention de groupement de commande sera présenté au conseil d'administration du CIAS et du conseil syndical de l'EPAGE.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré de valider le projet de convention de groupement de commande et de désigner 2 représentants de la CAO de la CCBHS au groupement de commande (cf 21. Projet Convention groupement de commandes CCBHS-CIAS-EPAGE).

Les membres de la CAO CCBHS sont

5 titulaires	5 suppléants
Marie-Paule PONTHEUX	Chrystel MEULLE
David GUYOT	René FANDEUX
Hervé PERRODIN	Joël PAGET
Michel TROSSAT	Jean Paul GERDY
Sylvie BONNIN	Alexandre ADAM

Délibération n°2025-145

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- VALIDE le projet de convention de groupement de commande définissant les modalités de fonctionnement et d'organisation dudit groupement de commande, ci joint
- DESIGNÉ en tant que membres du groupement de commande, représentant la CCBHS:
 - o M./MME Marie Paule CLOSA
 - o M./MME Chryste MEULLE
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

22. Sécurisation de la plaine de Jeux : nouveau plan de financement

Par délibération n°2025-003, le conseil communautaire en date du 6 février 2025 valide de nouveau le projet de réaliser des travaux pour rendre la plaine de jeux et le parking de la Foule inaccessible à des véhicules et caravanes pour un stationnement longue durée pour un montant de 66 624 € HT, soit 79 949.32 € TTC, sollicite l'État pour une subvention au titre de la DETR au taux maximum de 80 % soit 53 299.54 € et approuve le plan de financement prévisionnel avec une participation de la commune de Bletterans à hauteur de 10 % et un autofinancement de la CCBHS de 10 %.

Par courrier en date du 27 février 2025, la Préfecture nous fait remarquer, au vu des articles L5214-16 et L1111-10 (paragraphe III) du code général des collectivités territoriales, que

- Une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % au financement du projet est exigée et que si la CCBHS obtient une aide à hauteur de 80 %, la participation de cette dernière reste donc obligatoirement à hauteur de 20 % du montant total des travaux et la participation de la commune par voie de fonds de concours s'avère impossible.
- Un fonds de concours de la part de la commune est possible mais ne peut pas dépasser la participation propre du maître d'ouvrage

La Préfecture conclut que la délibération est illégale et nous oblige à bien vouloir procéder à son retrait.

Par délibération n°2025-055, le conseil communautaire en date du 15 mai 2025 procède au retrait de la délibération n°2025-003 du conseil communautaire en date du 6 février 2025, sollicite l'État pour une subvention au titre de la DETR au taux maximum de 80 % soit 53 299.54 € et approuve le plan de financement prévisionnel avec un autofinancement de la CCBHS de 20%.

Par courrier en date du 21 mai 2025, Le Préfet nous informe que notre dossier a reçu une suite favorable mais au taux d'intervention de 30%.

Aussi, n'ayant pas obtenu les subventions escomptées et considérant que la mairie de Bletterans participait au départ à ce projet, il est proposé le plan prévisionnel de financement suivant :

Postes de dépenses (par nature)	Montant HT	Financeurs	Montant
---------------------------------	------------	------------	---------

Fourniture et installation borne escamotable	19 249.43 €	État (DETR) (30 %)	19 987.00 €
Enrochement	26 100.00 €	CCBHS (35 %)	23 318.72 €
Fourniture et mise en place barrière pivotante sécurisée	12 500.00 €	Commune de Bletterans (35%)	23 318.71€
Fourniture et pose de glissières	8 775.00 €		
TOTAL HT	66 624.43 €		66 624.43 €

Il vous est demandé, après en avoir délibéré, de solliciter la commune de Bletterans pour un fonds de concours, comme prévu au départ du projet.

Délibération n°2025-146

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- *SOLLICITE la commune de Bletterans pour le versement d'un fonds de concours de 23 318.71€*
- *VALIDE le plan prévisionnel de financement prévisionnel suivant*

<i>Postes de dépenses (par nature)</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financeurs</i>	<i>Montant</i>
<i>Fourniture et installation borne escamotable</i>	<i>19 249.43 €</i>	<i>État (DETR) (300 %)</i>	<i>19 987.00 €</i>
<i>Enrochement</i>	<i>26 100.00 €</i>	<i>CCBHS (35 %)</i>	<i>23 318.72 €</i>
<i>Fourniture et mise en place barrière pivotante sécurisée</i>	<i>12 500.00 €</i>	<i>Commune de Betterans (35%)</i>	<i>23 318.71</i>
<i>Fourniture et pose de glissières</i>	<i>8 775.00 €</i>		
<i>TOTAL HT</i>	<i>66 624.43 €</i>		<i>66 624.43 €</i>

- *S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions*
- *AUTORISE le Président tout document relatif à ce dossier.*

23. Budget général : décision modificative

Par délibération n°2025-105, le conseil communautaire en date du 19 septembre 2025 autorise le Président à signer l'acte d'engagement pour l'élaboration du PLUI de la CCBHS avec le cabinet CODRA et ses sous-traitants pour un montant de tranche ferme de 738 717€ TTC et demande au Président d'instruire la demande de Dotation Générale de Décentralisation Urbanisme qui financera 50% du montant HT total de la dépense tranche ferme et tranche optionnelle.

Il convient d'ajuster les crédits votés au BP 2025 du budget général 74300 le 1^{er} avril dernier :

- Crédits votés compte 202 « Frais élaboration doc urbanisme » = 110 000€
- Crédits à prévoir compte 202 = 776 000€ soit + 666 000€
- Crédits votés compte 1311 « Subvention Etat (DGD) » = 0€
- Crédits à prévoir compte 1311 = + 350 000€
- Crédits votés compte 10222 FCTVA sur PLUI = 0€
- Crédits à prévoir 10222 = + 121 000€
- Crédits restants à prévoir = 195 000€ en déduction de dépenses moins onéreuses, non engagées en 2025 ou reportées sur l'exercice 2026
- Diminution des crédits compte 21311 travaux du futur siège CCBHS - 30 000€
- Diminution des crédits compte 21838 enveloppe informatique - 10 000€
- Diminution des crédits compte 2128 - 75 000€ (compensation zone humide – 40 000€, mur belvédère MHS – 15 000€, aire jeux JURAFANE – 20 000€)
- Diminution des crédits compte 2152 - 30 000€ travaux voirie ZA Bletterans
- Diminution des crédits compte 2138 – 50 000€ travaux gîte Maison des étangs

Le Conseil Communautaire par délibération n°2025-078 du 26 juin 2025 approuve le nouveau plan de financement des travaux de restructuration du siège de la CCBHS en tenant compte de l'avenant à la maîtrise d'œuvre signé par le Président le 23 mai 2025.

Il convient d'ajuster les crédits votés au BP 2025 du budget général 74300 le 1^{er} avril dernier :

- Crédits votés compte 2031 MOE siège CCBHS = 39 056€
- Crédits à prévoir compte 2031 MOE futur siège = 87 056€ soit + 48 000€
- Diminution des crédits compte 21311 travaux du futur siège CCBHS - 48 000€

Des devis de maîtrise d'œuvre supérieurs aux crédits prévus au budget sont signés par le Président au cours de l'exercice 2025.

Il convient d'ajuster les crédits votés au BP 2025 du budget général 74300 le 1^{er} avril dernier:

- Crédits votés compte 2031 MOE service voirie = 143 277€
- Crédits à prévoir compte 2031 MOE service voirie = 176 277€ soit + 33 000 €
- Diminution des crédits compte 21751 travaux de voirie – 12 600 €

- Diminution des crédits compte 238 avance sur travaux – 20 400 €

Le Conseil Communautaire par délibération n°2025-116 du 25 septembre 2025 approuve les offres relatives au projet Mesures Educatives.

Le Président signe les actes d'engagement auprès des prestataires retenus en octobre dernier et notamment le lot 5.

Il convient d'ajuster les crédits votés au BP 2025 du budget général 74300 le 1^{er} avril dernier:

- Crédits votés compte 2051 Conception filmographique service EJ = 0€
- Crédits à prévoir compte 2051 Conception filmographique service EJ = 60 000€ soit + 60 000 €
- Crédits à prévoir compte 1311 subvention FRANCE AGRIMER = +50 000€
- Diminution des crédits compte 21351 panneaux photovoltaïques service EJ – 10 000 €

Le Conseil Communautaire par délibération n°2025-068 du 15 mai 2025 approuve le plan de financement prévisionnel de rénovation et de restructuration du bâtiment de la médiathèque, site de Plainoiseau.

Le coût de la maîtrise est réévalué et le Président signe les avenants en septembre dernier.

Divers frais accessoires non prévus au budget sont également engagés au cours de l'exercice.

Il convient d'ajuster les crédits votés au BP 2025 du budget général 74300 le 1^{er} avril dernier:

- Crédits votés compte 2031 MOE médiathèque site Plainoiseau = 49 770€
- Crédits à prévoir compte 2031 MOE médiathèque site Plainoiseau = 87 770€ soit + 38 000 €
- Diminution des crédits compte 21314 travaux médiathèque site Plainoiseau = - 20 000€
- Diminution des crédits compte 21351 Installations générales bâtiments publics = - 18 000 €

Le Conseil Communautaire par délibération n°2025-099 du 26 juin 2025 autorise le Président à signer les actes d'engagements relatifs aux travaux de maîtrise d'œuvre de la Cité des Vins.

Le Président signe les actes d'engagement auprès des prestataires retenus en juillet dernier.

Il convient d'ajuster les crédits votés au BP 2025 du budget général 74300 le 1^{er} avril dernier:

- Crédits votés compte 2031 MOE Cité des vins = 110 000€
- Crédits à prévoir compte 2031 MOE Cité des vins = 205 000€ soit + 95 000 €
- Diminution des crédits compte 21735 travaux Cité des vins = - 90 000€

- Diminution des crédits compte 2128 mur belvédère MHS = - 5 000 €

Par décision du Président D-2025-05 du 25 juillet 2025, la mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la chaudière fioul à la maison des étangs est attribuée au SIEC.

Le marché est signé le 30 juillet dernier par le Président pour un montant de 8 361.60€.

Il convient d'ajuster les crédits votés au BP 2025 du budget général 74300 le 1^{er} avril dernier:

- Crédits votés compte 2031 MOE gîte maison des étangs = 0€
- Crédits à prévoir compte 2031 MOE gîte maison des étangs = 9 000€ soit + 9 000€
- Diminution des crédits compte 2138 travaux gîte maison des étangs = - 9 000€

Je vous remercie donc de délibérer afin d'inscrire par décision modificative n°1 du budget général 74300, les crédits suivants à la section investissement :

Désignation	Dépenses (*)		Recettes (*)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 000,00 €
R-1311 Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
D-202 Frais études élaboration modif et révisions doc d'urbanisme	0,00 €	666 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 Frais d'études	0,00 €	223 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 Concessions et droits similaires	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	949 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2120 Autres agencements et aménagements	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 Constructions bâtiments administratifs	76 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314 Constructions bâtiments culturels et sportifs	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351 Install. générales des constructions - Bâtiments publics	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 Autres constructions	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 Installations de voirie	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21735 Install. générales agenc. aménag. constructions (mise à dispo.)	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21751 Réseaux de voirie (mise à dispo.)	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 Autre matériel informatique	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	407 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	428 000,00 €	949 000,00 €	0,00 €	521 000,00 €
Total Général		521 000,00 €		521 000,00 €

Délibération n°2025-147

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- *APPROUVE la décision modificative n°1 au budget général 74300 suivante :*

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121 000,00 €
R-1311 Subv transf Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €
D-202 Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0,00 €	666 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031 Frais d'études	0,00 €	223 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 Concessions et droits similaires	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	949 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2126 Autres agencements et aménagements	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 Constructions bâtiments administratifs	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21314 Constructions bâtiments culturels et sportifs	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351 Install générales des constructions - Bâtiments publics	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 Autres constructions	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 Installations de voirie	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21735 Install générales agenc, aménag constructions (mise à dispo)	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21751 Réseaux de voirie (mise à dispo)	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 Autre matériel informatique	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	407 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	20 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	20 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	428 000,00 €	949 000,00 €	0,00 €	521 000,00 €
Total Général		521 000,00 €		521 000,00 €

24. Emprunt : choix de l'organisme bancaire

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille a étudié l'opportunité de réaliser un emprunt de 460 000 € auprès d'un établissement bancaire pour financer la création d'une cité des vins à la Maison de la Haute Seille à Château Chalon et la restructuration du bâtiment de la médiathèque site de Plainoiseau.

La consultation a été lancée le 24 octobre 2025 pour une réponse le 3 novembre 2025. 4 établissements bancaires ont été consultés : Crédit agricole, Crédit mutuel, Caisse d'épargne, Banque Populaire. La meilleure offre vous sera présentée lors de la séance du conseil communautaire.

La meilleure offre de financement est celle du Crédit Agricole avec un taux fixe de 3.38 % pour une durée de 15 ans. Les frais de dossier sont de 575€.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec un établissement bancaire.

Délibération n°2025-148

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- *DECIDE* de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant : 460 000€
 - Durée : 15 ans
 - Taux fixe : 3.38 %
 - Périodicité : annuelle
 - Frais et commissions : 575€
- *APPROUVE* le tableau des amortissements ci-joint ;
- *AUTORISE* le Président à signer le contrat et tout document se rapportant à ce sujet.

25. Ressources humaines - RIFSEEP : instauration IFSE et CIA

Par délibération n°2023-088, le conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 instaure le RIFSEEP (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire (CIA)) mais cette délibération étant incomplète, il convient de la mettre à jour. Ce dossier a été présenté au CST le 3 novembre 2025.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise le complément indemnitaire dans les conditions indiquées dans le document joint (Cf 25 Ressources humaines - RIFSEEP - IFSE CIA)

Délibération n°2025-149

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- *DECIDE* d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus
- *DECIDE* d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- *DIT* que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

26. Modification au tableau des effectifs

26.1 Pôle Enfance Jeunesse

Par délibération n°2024-074, le conseil communautaire en date du 27 juin 2024 ouvre le poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 7.25 heures hebdomadaires. Suite à des mouvements du personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de fermer un poste.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et de fermer des postes :

A partir du 1^{er} décembre 2025, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

	Effectifs	ETP
--	-----------	-----

Grades modifiés	30/11/2025	01/12/2025	30/11/2025	01/12/2025
Adj d'Anim permanent	47	47	33.86	33.86
Adjoint d'Anim non permanent	16	18	8	9
Adj d'Anim permanent 2 ^{ème} classe	4	3	2.82	2.61

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 138 agents soit 108.55 ETP

Total agents non permanents : 29 agents soit 9.95 ETP

Total agents : 167 agents soit 118.50 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 137 agents soit 108.34 ETP

Total agents non permanents : 31 agents soit 10.71 ETP

Total agents : 168 agents soit 119.06 ETP

Différence : -1 agent permanent / -0.21 ETP

+2 agents non permanents / +0.76 ETP

+1 agent / +0.55 ETP

Délibération n°2025-150

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE de fermer le poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à raison de 7.25 heures hebdomadaires (BAULMIN)

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

26.2 Service partagé

Par délibération n°2024-147, le conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 ouvre le poste de rédacteur à raison de 32.50 heures hebdomadaires

Suite à la demande de diminution du temps de travail d'une secrétaire de mairie, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Une autre secrétaire de mairie assurera la compensation de cette diminution en se rendant disponible pour la mairie de Rye.

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'ouvrir et de fermer des postes :

A partir du 1^{er} décembre 2025, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	30/11/2025	01/12/2025	30/11/2025	01/12/2025
Rédacteur	10	10	8.38	7.76
Rédacteur non permanent	1	2	0.86	1.06

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 137 agents soit 108.34 ETP

Total agents non permanents : 31 agents soit 10.71 ETP

Total agents : 168 agents soit 119.06 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 137 agents soit 107.73 ETP

Total agents non permanents : 32 agents soit 10.91 ETP

Total agents : 169 agents soit 118.64 ETP

Différence : +0 agent permanent / -0.61 ETP

+1 agent non permanent / +0.20 ETP

+1 agent / -0.41 ETP

Délibération n°2025-151

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DECIDE de fermer le poste de rédacteur à raison de 32.50 heures hebdomadaires et d'ouvrir un poste de rédacteur à raison de 11 heures hebdomadaires (MORIN)

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Tourisme

27. Cité des vins : subvention DETR

En 2019, sous l'impulsion de la Région, un projet œnotouristique a été initié dans le vignoble jurassien. Le cabinet Horwath a été mandaté pour mener une étude de faisabilité et d'opportunité en vue de créer une "Cité des Vins". Ce projet rassemble plusieurs partenaires : le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura, le Pays Lédonien, les intercommunalités "Bresse Haute Seille", "Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura", ECLA et "Porte du Jura", ainsi que le Comité Départemental du Tourisme et la Région.

Depuis l'origine, l'investissement de la CCBHS dans ce projet est sans faille avec comme objectif la transformation de la Maison de la Haute Seille en pôle œnotouristique du Jura. Sans reprendre l'ensemble des étapes franchies depuis 6 ans que vous pouvez retrouver dans les précédentes notes de synthèses (conseil communautaire des 14 novembre 2024 et 26 juin 2025).

Et après plusieurs réunions du Comité de Pilotage regroupant les institutions précédemment citées, la Maison de la Haute Seille sera prête à connaître un début de travaux en 2026, les deux autres sites ayant indiqué ne pas être prêts à programmer politiquement ce projet.

Cependant, l'aménagement actuel des espaces et des équipements scénographiques ne permet pas encore d'atteindre cet objectif. L'ambition du site est d'offrir aux visiteurs un espace d'accueil de qualité, immersif et convivial, mettant en valeur l'histoire, les terroirs et les savoir-faire uniques des vigneron jurassiens. En particulier, elle souhaitera faire découvrir les trois vins d'excellence du Jura qui se trouvent sur le territoire de Bresse Haute Seille : le vin de paille, le macvin et bien sûr le vin jaune avec notamment l'appellation Château-Chalon.

Pour cela, la CCBHS a recruté cette année 2025 un groupement représenté par l'Atelier HATON pour travailler sur ce projet Cité des Vins, dont l'objectif de la maîtrise d'œuvre est de proposer, au sein de la Maison de la Haute Seille, une expérience enrichissante, avec des espaces dédiés à la dégustation, des expositions scénographiques immersives, des ateliers sensoriels et didactiques, ainsi qu'une boutique mettant en valeur les produits locaux et les spécificités des cépages jurassiens.

Il s'agit de transformer ce site en un véritable lieu de rencontre et d'échange entre les vigneron, les producteurs, les artisans locaux et les visiteurs. Cette démarche contribuera de manière significative à la valorisation de la filière œnotouristique jurassienne, attirant un public à la fois local et international, et renforçant la visibilité du territoire viticole du Jura, dont le territoire Bresse Haute Seille constitue une composante majeure.

A ce lieu central qui comprend une terrasse avec l'un des points de vue les plus beaux du territoire, s'ajoutera la possibilité d'une déambulation « fléchée » dans le village en passant par l'école d'autrefois, la vigne conservatoire ou encore le caveau Saint-Vernier.

Enfin, en parallèle de ce projet, la commune réfléchit (sous sa maîtrise d'ouvrage et son financement) à la mise en valeur de l'abbaye de Château-Chalon par un dispositif immersif 3D. Le montant des travaux (calé sur 2 exercices budgétaires) à réaliser sur la maison de la haute Seille et des lieux de déambulation est le suivant en HT :

DEPENSE PREVISIONNELLE DU PROJET HT (en €)	2025	2026
Equipe de Maitrise d'œuvre (recrutement 2025) + relevés extérieurs / intérieurs	178 434.40	
Conception scénographique et muséographique des salles d'exposition (3 îlots), du préau, du pigeonier et des caveaux (MHS et St Vernier), du film d'introduction et du « caveau »		331 565.60

Accueil, boutique, dégustation au RDC – travaux de rénovation pour améliorer l'accessibilité		45 000.00
Salle d'exposition - achat matériel et réalisation des travaux suite à des choix scénographique et muséographique du 1 ^{er} étage et au caveau St Vernier		165 000.00
Second œuvre rénovation et valorisation des espaces intérieurs MHS		225 000.00
Rénovation et aménagement des espaces extérieurs, déambulations autour de l'église, préau, distillation et rénovation du mobilier		200 000.00
TOTAL	178 434.40	966 565.60

L'estimation du coût global du projet d'investissement s'élève à 1 145 000 HT ; dans ce prévisionnel les aléas et dépenses imprévues doivent être ajoutés à hauteur de 80 000 € ce qui porte le projet à 1 225 000 € HT.

Ce découpage annuel reste un outil de programmation budgétaire pluriannuel qui pourrait être remis en cause dans son découpage temporel par les procédures administratives et techniques que nous ne maîtrisons pas ainsi que dans son évaluation financière tant que les appels d'offres et les études complémentaires nécessaires ne seront pas réalisées.

Afin de financer ce projet, des recherches de financements sont en cours permettant de viser un taux de subvention de 70 %. Toutefois, les engagements des financeurs doivent être validés après le dépôt des demandes de subvention, objet du présent rapport.

FINANCEURS	Montant de la subvention ou du financement escompté
Commissariat de Massif - forfaitaire (8%)	100 000 €
Etat (DETR- 20%)	245 000 €
Région BFC (25 %)	306 250 €
Conseil Départemental du Jura (20 %)	245 000 €
ECLA (fonds de concours 3 à 5 %)	En cours de discussion
Fonds privés (mécénat, fondation...)	En cours d'étude sur les 3 sites
CCBHS (27 %)	328 750
TOTAL HT	1 225 000 €

A partir de ces éléments financiers, il vous est proposé après en avoir délibéré d'autoriser la sollicitation auprès de :

- **la Région Bourgogne Franche-Comté pour le développement du projet Cité es Vins**
- **L'Etat, au titre de la DETR.**
- **le département du Jura .**
- **le commissariat de Massif**
- **d'ECLA dans le cadre d'un fonds de concours**

Délibération n°2025-152

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- *APPROUVE* de nouveau le projet de Cité des vins à la Maison de la Haute Seille à Château Chalon pour un montant de 1 225 000€ HT, soit 1 470 000€ TTC
- *SOLLICITE* l'Etat au titre de la DETR auprès de la Préfecture du Jura pour le financement du projet Cité des Vins pour un montant de 245 000€ (20%) ;
- *SOLLICITE* le commissariat au Massif pour le financement du projet Cité des Vins à hauteur de 100 000 € (participation forfaitaire) ;
- *SOLLICITE* la Région Bourgogne Franche-Comté pour le financement du projet Cité des Vins pour un montant de 306 250 € (soit 25%) ;
- *SOLLICITE* le Département du Jura pour le financement du projet Cité des Vins pour un montant de 245 000€ (soit 20%) ;
- *SOLLICITE* ECLA pour le financement du projet Cité des Vins
- *APPROUVE* le plan prévisionnel de financement

<i>FINANCEURS</i>	<i>Montant de la subvention ou du financement escompté</i>
<i>Commissariat de Massif - forfaitaire (8%)</i>	<i>100 000 €</i>
<i>Etat (DETR= 20%)</i>	<i>245 000 €</i>
<i>Région BFC (25 %)</i>	<i>306 250 €</i>
<i>Conseil Départemental du Jura (20 %)</i>	<i>245 000 €</i>
<i>ECLA (fonds de concours 3 à 5 %)</i>	<i>En cours de discussion</i>
<i>Fonds privés (mécénat, fondation...)</i>	<i>En cours d'étude sur les 3 sites</i>
<i>CCBHS (27 %)</i>	<i>328 750</i>
<i>TOTAL</i>	<i>1 225 000 €</i>

- *VALIDE* en conséquence un taux d'autofinancement maximal de 27 %
- *DIT* qu'en cas de taux d'autofinancement supérieur à 27 %, du fait d'un taux global de subventions inférieur à celui indiqué dans le plan de financement ci-dessus présenté, une nouvelle délibération devra être prise.

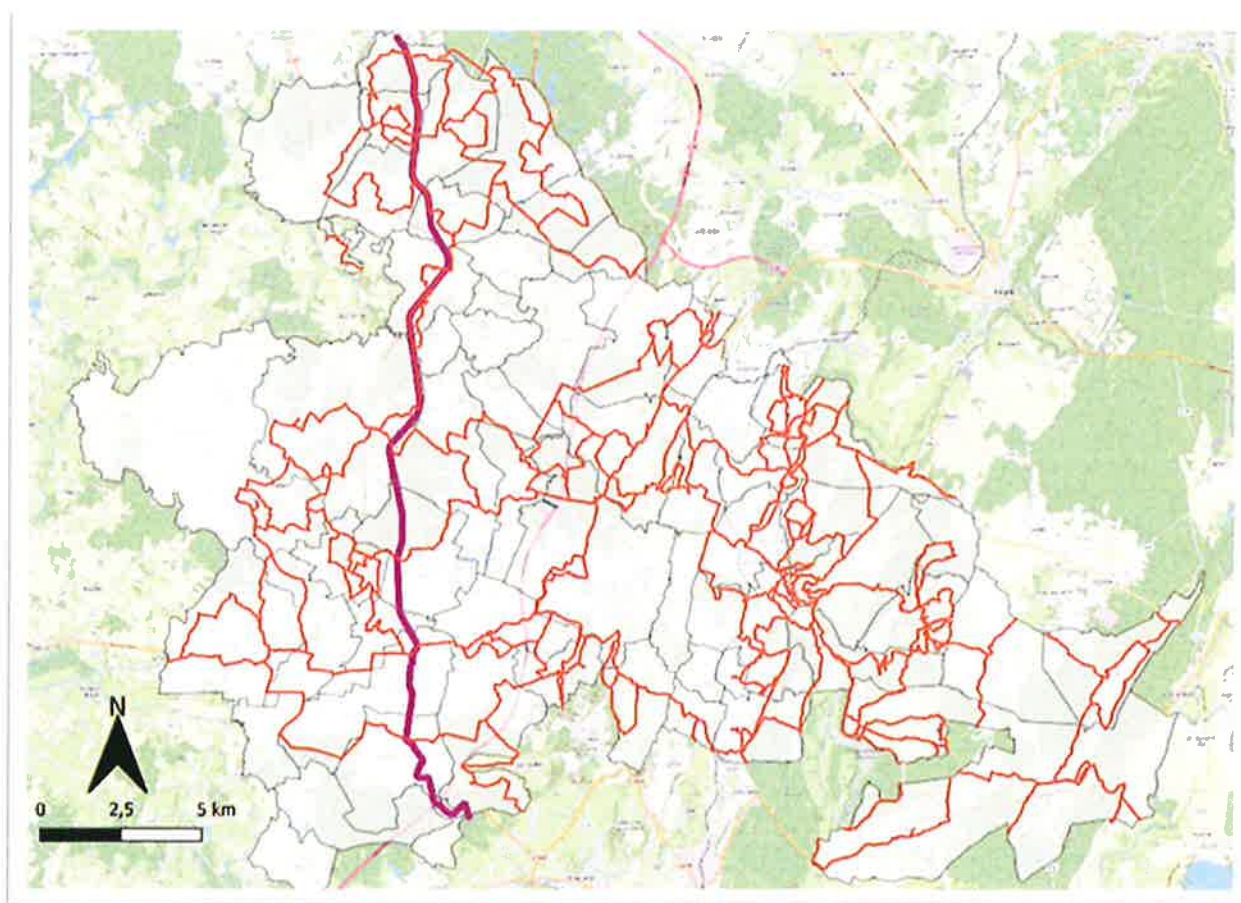
PREND NOTE que le versement de ces subventions est conditionné par la réalisation du projet et notamment la présentation des factures acquittées ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2025 et 2026 du budget général en fonction de l'avancée du dossier durant ces deux exercices budgétaires.

AUTORISE le président à signer tous dossiers nécessaires aux demandes de subventions, ainsi que tous documents nécessaires au bon avancement de ce dossier.

28. Plan de randonnée 2025-2027 : approbation du plan triennal et financement

Le territoire de Bresse Haute Seille a développé un réseau d'itinéraires de randonnée d'environ 450 kilomètres de chemins, routes et sentiers, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce réseau assure une continuité et une qualité de cheminement à travers la diversité des paysages et des points d'intérêt du territoire, valorisés au travers de parcours thématiques accessibles aux habitants comme aux visiteurs.



Lors du conseil communautaire du 12 octobre 2017, les membres approuvent à l'unanimité, par délibération n°2017-89, le plan de gestion triennal pour la randonnée pédestre, attribuant ainsi la compétence relative au PDIPR à l'EPCI.

Le 29 juin 2021, la Communauté de communes Bresse Haute Seille (CCBHS) valide le plan de gestion et le plan de financement du plan triennal 2021-2023.

Le 13 janvier 2025, le bureau communautaire valide la convention relative à la gestion de la randonnée dans le Jura.

En raison de sa compétence supplémentaire en matière de développement touristique et de son engagement dans le projet de territoire (Pilier 1 – Planification et aménagement du territoire, Orientation 1 – Aménager des réseaux et des équipements structurants), la CCBHS intervient activement dans le développement et la structuration du réseau d'itinéraires inscrits au PDIPR et en voie verte. Ses actions portent notamment sur le balisage, l'installation de mobilier, l'accessibilité, la veille et l'entretien des parcours.

De ce fait, la Communauté de communes est éligible à une aide financière pour l'entretien et le balisage des itinéraires, issue de la convention de gestion 2025. Cette aide correspond à un financement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, plafonné à 20 € par kilomètre et par an, dans la limite des consommations de l'année et de l'enveloppe disponible, calculée selon le nombre de kilomètres inscrits sur le territoire :

EPCI	Km réseau PDIPR	Montant H.T DEP* EPCI 2025	Subvention Entretien et Balisage 2025
Arbois Poligny Salins	625	0 €	0 € (plan 2023-2025)
Bresse Haute Seille	445	8 900 €	4 450 €
Champagnole Nozeroy Jura	615	12 300 €	6 150 €
ECLA	278	5 560 €	2 780 €
Grand Dole	272	5 440 €	2 720 €
Haut Jura Arcade Communauté	240	4 800 €	2 400 €
Haut Jura Saint Claude	530	10 600 €	5 300 €
Jura Nord	137	2 740 €	1 370 €
La Grandvallière	230	4 600 €	2 300 €
Plaine Jurassienne	3	0 €	0 € (PDIPR à construire)
Porte du Jura	255	5 100 €	2 550 €
Station des Rousses	157	3 140 €	1 570 €
Terre Émeraude Communauté	1020	20 400 €	10 200 €
Val d'Amour	205	4 100 €	2 050 €
TOTAUX	5 012	87 680 €	43 840 €

La Communauté de communes Bresse Haute Seille peut bénéficier de subventions départementales d'investissement pour les projets qu'elle réalise dans le cadre du réseau PDIPR.

Cette aide est accessible pour la période triennale 2025-2027 à tous les EPCI signataires de la convention de gestion 2025.

Le financement est accordé à hauteur de **50 % des dépenses éligibles**, dans la limite d'un **plafond annuel**, déterminé en fonction du nombre de kilomètres inscrits et de l'année de dépôt du dossier.

Pour un territoire comptant entre 400 et 800 km d'itinéraires, les montants maximaux de dépenses éligibles et de subventions sont les suivants :

- Dossier déposé en 2025 : 22 500 € (50 % de 45 000 € HT)
- Dossier déposé en 2026 : 15 000 € (50 % de 30 000 € HT)
- Dossier déposé en 2027 : 7 500 € (50 % de 15 000 € HT)

La liste des aménagements éligibles est la suivante

(hors cartoguide et évènementiel)

- Continuité du réseau : passerelles, barrières, escaliers, passes VTT, passes chevaux...
- Valorisation : sentiers d'interprétation, belvédères, ouvertures paysagères...
- Signalétique d'accueil : panneaux de départ, panneaux RIR...
- Aires d'accueil : tables de pique-nique, bancs, mobiliers d'abris...
- Espaces permanents Trail, VTT / VTTAE et mobiliers associés : stations de lavage, d'entretien et de réparation...
- Aménagements spécifiques en vue de l'obtention du label "Tourisme et Handicap"

Conformément aux dispositions de la convention de gestion, la Communauté de communes Bresse Haute Seille a organisé une Commission locale de la randonnée, réunissant des acteurs économiques, associatifs et publics du territoire.

Cette rencontre, tenue le 9 septembre 2025, a permis de présenter et de valider le plan triennal d'investissement 2025-2027, ainsi que le budget prévisionnel, avant validation en commission tourisme.

Les échanges ont porté sur les natures de travaux éligibles mentionnées ci-dessus et sur la subvention mobilisable, estimée à 22 500 € HT

Listes des aménagements avancés éligible au dispositif départementale 2025 – 2026 – 2027		Coût
Aires d'accueil	Tables de pique-niques (2025)	3 600 € HT
	Observatoires des étangs (2026)	15 000 € HT
Valorisation du territoire	Belvédère Chaumoisi Boivin (2027)	12 900 € HT
	Sentiers d'interprétations : les étangs (2026)	10 000 € HT
	Site du Gaillardon (2025)	2 500 € HT
Signalétique d'accueil et points de départ	Panneau de départ randonnée (2026)	1 000 € HT
TOTAL		45 000 € HT
Subvention Département du Jura		22 500 € HT
Autofinancement CC Bresse Haute Seille		22 500 € HT

Il vous est proposé après en avoir délibéré d'approuver le nouveau plan triennal d'investissement 2025-2027 de la Communauté de communes Bresse Haute Seille, pour un montant total de 45 000 € HT ; et de solliciter le Conseil Départemental du Jura pour une subvention d'un montant de 22 500 € HT, (Cf 28 Plan triennal de la randonnée en Bresse Haute Seille 2025/2026/2027)

Remarques

Le Président souligne que nous avons eu la visite de l'inspecteur des sites, qui s'est très bien passée. Il remercie les élus pour leur présence. Il rajoute que les retours de l'inspecteur local sont bons. Nous travaillons avec la DDT et également sur la composition de la délégation qui montera à Paris. Nous avons 20 minutes dont 10 minutes de présentation et 10 minutes de questions. Le Président est optimiste sur le sujet.

Délibération n°2025-153

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- *APPROUVE le nouveau plan triennal d'investissement 2025-2027 de la Communauté de communes Bresse Haute Seille, pour un montant total de 45 000 € HT ;*
- *SOLLICITE le Conseil Départemental du Jura pour une subvention d'un montant de 22 500 € HT,*
- *DIT que les crédits seront nécessaires au budget 2025, 2026 et 2027 ;*
- *AUTORISE le président à signer tout document relatif à ce dossier.*

Environnement

29. ECOPOLE : financement 2026

En lien avec sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et son projet de territoire, la CCBHS est propriétaire de l'Écopôle de Desnes, une « zone écologique à valeur éducative » qui est le fruit d'une mesure compensatoire sur l'ancienne carrière utilisée pour la création de l'A39. Cette zone fait partie de l'ensemble « espace de loisirs de Desnes ».

L'objectif de la CCBHS est de valoriser cette zone redevenue naturelle après la fin de l'exploitation de la carrière en 1997 : encourager l'arrivée et maintenir les habitats et espèces d'intérêt patrimonial, pour certains menacés, aménager le site dans cette optique et en faire un lieu pédagogique ouvert au public.

A la suite d'une demande émanant du conseil communautaire (délibération n°2021-009 du 28 janvier 2021), cette zone écologique a été labellisée « espace naturel sensible » le 28 février 2022 par le Conseil départemental du Jura, pour :

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, et assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- Aménager ces espaces pour une ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La politique initiée autour des espaces naturels sensibles peut financer :

- de l'acquisition foncière
- l'élaboration d'un plan de gestion & d'interprétation
- des actions d'entretien & de l'animation technique
- des aménagements
- des outils de communication
- l'animation de pilotage & l'animation grand public

Le niveau de financement est variable en fonction du niveau de priorité de l'espace naturel sensible et du type d'action (subventions possibles entre 30% et 70%). Afin d'orienter à moyen terme la gestion de l'Écopôle, un plan de gestion a été élaboré pour la période 2025-2029, mis en œuvre par la fédération départementale des chasseurs du Jura, gestionnaire du site sur la période 2025-2029 via un marché de prestation de service validé par délibération n°2025-010 du conseil communautaire le 06 février 2025.

Dans cette même délibération, un plan de financement 2025 a été acté à hauteur de 29 260€ net de taxe, avant une demande de cofinancement à 70% par le Conseil départemental du Jura.

Dans le cadre de la gestion et de l'animation de l'Écopôle, 43 actions ont été réparties sur 4 enjeux et par objectifs à long terme (OLT) dans le plan de gestion 2025-2029 validé lors du conseil communautaire du 06 février 2025 :

❖ Enjeux de conservation

- OLT I.A. : Maintenir et accroître les fonctionnalités et la biodiversité du site
- OLT I.B. : Intégrer le site dans un paysage favorable à une diversité écologique forte

❖ Enjeux pédagogiques

- OLT II.A : Valoriser la biodiversité du site
- OLT II.B : Construire une stratégie de valorisation du statut d'ENS

❖ Enjeux de connaissance

- OLT III.A : Améliorer les connaissances du fonctionnement des milieux (hydrologie, évolution, biodiversité)

❖ Enjeux de gestion

- OLT IV.A : Mettre en place une organisation optimale de gestion et de suivi écologique du site
- OLT IV.B : Gérer l'ouverture du site au grand public et la maîtrise des usages

Au vu de l'offre financière déposée par la FDCJ dans le cadre du marché de prestation de service pour la gestion et l'animation de l'Écopôle sur la période 2025-2029, d'un montant net de taxe de 28 385 €, et des devis complémentaires pour la délimitation physique des chemins d'accès et de la zone d'accès au public :

- Rondins de bois – scierie Côte : 3 600 € HT max
- Piquets en châtaignier – SAS Mutelet / Au fil du bois : 2 697,50 € HT max la dépense maximale attendue pour la mise en œuvre du plan de gestion sur l'année 2026

est de 34 697,50 € HT, actions secondaires comprises qui seront mises en œuvre au vu des cofinancements et autres partenariats possibles hors CCBHS et Conseil départemental du Jura.

Une partie des actions prévues sera effectuée directement par l'équipe verte (travaux en régie – voir tableau n°3).

Tableau 1 - ACTIONS PRIORITAIRES

			2026		
Code opération	Intitulé opération	Estimation nombre de jours	Nombre de jours titulaire	Coût - titulaire	Coût sous-traitance
TRAVAUX UNIQUES, INVESTISSEMENTS		6,5	0,40	180,00 €	- €
TU01	Restauration des mares	1			
TU02	Arrachage avec export des ligneux dans les roselières des plans d'eau du Blongios et du Grèbe (si nécessaire)	1	0,2	90	
TU03	Faucardage du Potametum nantais (si nécessaire)	1	0,2	90	
TU07	Aménagement des chemins de balades hors zone de quiétude	2,5			
TU08	Délimitation visuelle de la zone de quiétude	1			
TRAVAUX D'ENTRETIEN, MAINTENANCE		13,5	2,40	1 080,00 €	700,00 €
TE01	Conservation des arbres morts, des arbres à cavité, du bois mort à terre	1	0,2	90	
TE02	Ouverture par débroussaillage des rejets de saules de zones identifiées	5	1	450	700
TE05	Débroussaillage partiel des ronciers	2			
TE06	Arrachage des EEE	3,5	0,5	225	
TE07	Élagage des arbres morts en bordure de site ou de chemin (si nécessaire)	1	0,2	90	
TE09	Entretien des observatoires	1	0,5	225	
SUIVIS, ETUDES, INVENTAIRES (inventaire complémentaire, contrôle de l'état		52,5	9,00	4 050,00 €	- €
SE01	Suivi faune - avifaune	17,5	3,5	1575	
SE02	Suivi faune - odonates	13	2	900	
SE03	Suivi faune - amphibiens	14,5	2	900	
SE04	Suivis flore et habitats avec évaluation de l'état de conservation des groupements phytosociologiques	7,5	1,5	675	

Tableau 1 - ACTIONS PRIORITAIRES

Tableau 1 - ACTIONS PRIORITAIRES			2026		
Code opération	Intitulé opération	Estimation nombre de jours	Nombre de jours titulaire	Coût - titulaire	Coût sous- traitance
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE, POLICE DE L'ENVIRONNEMENT (tournée de		0			
PEDAGOGIE, INFORMATIONS, ANIMATIONS (Prestations d'accueil et		155	31,00	13 075,00 €	- €
PI01	Développement et déploiement d'animations et sorties grand public	60	12	4975	
PI02	Développement et déploiement d'animations jeunes publics (écoles et villages)	40	8	3087,5	
PI03	Organisation d'une fête annuelle ou bisannuelle de l'Écopôle	35	7	3325	
PI04	Animation du Club Nature	15	3	1150	
PI05	Élaboration d'un plan de communication	5	1	537,5	
GESTION ADMINISTRATIVE (réunions, négociation, convention, rédaction du		34,5	9,00	4 575,00 €	- €
AD01	Mise en place d'une gestion concertée avec EQIOM	2	1	537,5	
AD02	Animation du comité de suivi et de gestion du site, lien avec les partenaires	10	2	1075	
AD03	Recherche de financements extérieurs	7,5	1,5	762,5	
AD04	Réalisation de l'évaluation annuelle du plan de travail à partir d'indicateurs	2,5	0,5	225	
AD05	Réalisation de l'évaluation quinquennale du plan de gestion	2,5			
AD07	Soutien technique et administratif dans le cadre de la mise en place d'une pêche de loisir	4		987,5	
AD08	Définition d'une gestion concertée garantissant la cohérence entre enjeux du site et activité de pêche de loisir	6	2	987,5	
TOTAL			51,80	22 960,00 €	700,00 €

Tableau 2 - ACTIONS SECONDAIRES (attention à la fréquence)

Tableau 2 - ACTIONS SECONDAIRES (attention à la fréquence)			2026		
Code opération	Intitulé opération	Estimation nombre de jours	Nombre de jours titulaire	Coût - titulaire	Coût sous- traitance
TRAVAUX UNIQUES, INVESTISSEMENTS		1	-	- €	- €
TU04	Creusement de nouvelles mares temporaires en zone inondable	1			
TRAVAUX D'ENTRETIEN, MAINTENANCE		0			
SUIVIS, ETUDES, INVENTAIRES (inventaire complémentaire, contrôle de l'état		23	10,50 €	4 725,00 €	- €
SE06	Suivi faune - rhopalocères	3	1,5	675	
SE07	Suivi faune - orthoptères	3	1,5	675	
SE08	Suivi faune - autres taxons d'intérêt second (mammifères, reptiles)	1	0,5	225	
SE09	Diagnostics Pollinisateurs	14	7	3150	
1	Suivi du fonctionnement hydrologique des plans d'eau et des mares (alimentation du site)	2			
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE, POLICE DE L'ENVIRONNEMENT (tournée de		0			
PEDAGOGIE, INFORMATIONS, ANIMATIONS (Prestations d'accueil et		36	- €	- €	- €
PI06	Mise en place de panneaux pédagogiques virtuels	11			
PI07	Réflexion et élaboration d'un schéma d'interprétation	25			
GESTION ADMINISTRATIVE (réunions, négociation, convention, rédaction du rapport d'activité annuel, évaluation de PG...)		25	- €	- €	- €
AD06	Rédaction le prochain plan de gestion	25			
TOTAL			10,50	4 725,00 €	- €

Tableau 3 - ACTIONS EN RÉGIE (non contractuelles)

Tableau 3 - ACTIONS EN RÉGIE (non contractuelles)			2026		
Code opération	Intitulé opération	Estimation nombre de jours	Nombre de jours titulaire	Coût - titulaire	Coût sous-traitance
TRAVAUX UNIQUES, INVESTISSEMENTS		0			
TU05	Sécurisation des entrées	régie			
TU06	Consolidation des infrastructures de délimitation du site	régie			
TRAVAUX D'ENTRETIEN, MAINTENANCE		0			
TE03	Débroussaillage des saules dans la cariçaie	régie			
TE08	Entretien des infrastructures de délimitation du site	régie			
SUIVIS, ETUDES, INVENTAIRES (inventaire complémentaire, contrôle de l'état		0			
SE05	Suivis EEE	régie			
SURVEILLANCE DU TERRITOIRE, POLICE DE L'ENVIRONNEMENT (tournée de		0			
PO01	Mise en défens de milieux favorables à la faune et la flore patrimoniale du site / maintien d'une zone de quiétude	régie			
PEDAGOGIE, INFORMATIONS, ANIMATIONS (Prestations d'accueil et		0			
GESTION ADMINISTRATIVE (réunions, négociation, convention, rédaction du		0			
TOTAL					

Il vous est proposé après en avoir délibéré de solliciter le Conseil départemental du Jura à hauteur du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Mise en œuvre du plan de gestion de l'Écopôle sur l'année 2026 – marché public FDCJ	28 385.00 € (net de taxe)	Conseil départemental (70%)	24 277,75 €
Délimitation physique des chemins d'accès et de la zone d'accès au public – devis scierie Côte	3 600.00 €	Autofinancement (30%)	10 404,75 €
Délimitation physique des chemins d'accès et de la zone d'accès au public – devis SAS Mutelet	2 697.50 €		
TOTAL	34 682,50 €	TOTAL	34 682,50 €

Délibération n°2025-154

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les actions secondaires d'un montant de 34 697.50€ht
- **SOLLICITE** le Conseil départemental du Jura pour une aide de 24 277.75€
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)	Recettes
---------------	----------

Mise en œuvre du plan de gestion de l'Écopôle sur l'année 2026 – marché public FDCI	28 385,00 € (net de taxe)	Conseil départemental (70%)	24 277,75 €
Délimitation <i>physique</i> des chemins d'accès et de la zone d'accès au public – devis scierie Côte	3 600 €	Autofinancement (30%)	10 404,75 €
Délimitation <i>physique</i> des chemins d'accès et de la zone d'accès au public – devis SAS Mutelet	2 697,50 €		
TOTAL	34 682,50 €	TOTAL	34 682,50 €

- DIT que l'EPCI prendra en charge la part de cofinancement non portée par le Conseil départemental le cas échéant ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Voirie

30. Travaux de voirie : renouvellement de l'accord cadre à bon de commande

Dans le cadre de la compétence voirie, la CCBHS gère près de 388 km de voie d'intérêt communautaire.

Les travaux d'entretiens de cette voirie sont réalisés sur la base d'un accord cadre à bon de commande.

Ce marché valable 1 an, renouvelable 3 fois arrive à terme cette fin d'année 2025.

Une consultation pour son renouvellement a donc été lancée.

Données générales

MABC VOIRIE 2026/2029	
Mode de passation	Procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle
Type de marché	Travaux
Estimation	3 476 771.00 € HT soit 4 172 125.20 € TTC
Date de consultation	08/09/2025
Date limite de remise des offres	08/10/2025 à 09h00
Offres déposées	5

Les offres

Candidat	Montant initial de l'offre (TTC)
BONNEFOY EIFFAGE	4 315 426,80
EUROVIA	4 795 706,54
ROGER MARTIN	5 093 617,08
COLAS	4 318 754,10
GUINOT TP	5 038 696,80

Les entreprises ont remis leur offre avant la date et heure limite

Elles ont répondu à la solution de base.

L'ensemble des offres sont donc recevables et ont été analysées

Le jugement des offres est effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donne lieu à un classement des offres.

L'offre la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et dans le respect du CCTP :

- Critère prix 60%
- Critère technique 40%
 - ✓ Moyens humains et matériels (10 points)
 - ✓ Organisation et suivi des chantiers (10 points)
 - ✓ Qualité des matériaux et techniques de mise en œuvre (10 points)
 - ✓ Sécurité et gestion des nuisances (5 points)
 - ✓ Impact environnemental et développement durable (5points)

Analyse des offres

Candidat	Prix (TTC)	Critère prix (TTC) Note pondéré (/60)	Critères techniques Note pondéré (/40)	Note globale (/100)	Classement
BONNEFOY EIFFAGE	4 315 426,80	60,00	39,00	99,00	1
EUROVIA	4 795 706,54	53,99	21,67	75,66	4
ROGER MARTIN	5 093 617,08	50,83	27,67	78,50	5
COLAS	4 318 754,10	59,95	34,33	94,28	2
GUINOT TP	5 038 696,80	51,39	36,33	87,72	3

Au classement provisoire, l'offre du groupement Bonnefoy/Eiffage est jugée la mieux disante.

A l'issue de l'analyse des offres et en conformité avec le règlement de la consultation, une phase de négociation est engagée avec les 3 candidats ayant remis les meilleurs offres.

La négociation portait sur l'amélioration des propositions financières.

Candidat	Montant initial de l'offre (TTC)	Note pondérée (/60)	Classement	Montant négocié de l'offre (TTC)	Note pondérée (/60)	Classement
BONNEFOY EIFFAGE	4 315 426,80	60,00	1	4 315 426,80	58,68	2
EUROVIA	4 795 706,54	53,99	4	4 795 706,54	52,80	4
ROGER MARTIN	5 093 617,08	50,83	5	5 093 617,08	49,71	5
COLAS	4 318 754,10	59,95	2	4 220 366,10	60,00	1
GUINOT TP	5 038 696,80	51,39	3	4 988 309,83	50,76	3

Candidat	Critère prix Note pondéré (/60) (Après négociation)	Critères techniques Note pondéré (/40)	Note globale (/100) (Après négociation)	Classement final
BONNEFOY EIFFAGE	58,68	39,00	97,68	1
EUROVIA	52,80	21,67	74,47	4
ROGER MARTIN	49,71	27,67	77,38	5
COLAS	60,00	34,33	94,33	2
GUINOT TP	50,76	36,33	87,09	3

Considérant l'analyse faite, et à l'issue de la phase de négociation, la proposition du groupement Bonnefoy/Eiffage au montant de 3 596 189.00 € HT soit 4 315 426.80 € TTC, termine au classement des offres, en 1ère position avec la note finale de 97.68/100, et donc jugée la « mieux-disante ».

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et après avoir reçu l'avis favorable de la Commission d'analyse des Marché (CAM) en date du 3 novembre 2025, il vous est proposé de délibérer afin d'attribuer le marché au groupement Bonnefoy/Eiffage au montant de 3 596 189.00 € HT soit 4 315 426.80 € TTC étant la « mieux-disante ».

Délibération n°2025-155

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de retenir l'offre du groupement Bonnefoy/Eiffage au montant de 3 596 189.00 € HT soit 4 315 426.80 € TTC étant la « mieux-disante ».
- PREND NOTE que l'accord cadre est valable un an reconductible de manière tacite 3 fois pour une période de 1 an ;
- PREND NOTE que le montant est de 3 596 189.00 € HT pour les 4 ans ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

31. Reconstruction ou réhabilitation de cinq d'ouvrages d'art : attribution des marchés

Lors de la commission voirie en date du 03 avril 2025, les membres ont validé un programme pluriannuel d'investissement pour la reconstruction ou réhabilitation d'ouvrages d'art.

Dans le cadre de la compétence voirie, la CCBHS gère l'entretien et la réfection des voies d'intérêt communautaire et des ouvrages d'art (pont/mur de soutènement).

La surveillance de ce patrimoine est également primordiale afin d'assurer la sécurité des usagers. Suite à leurs inspections et une analyse des priorités, un programme d'investissement prévisionnel a été proposé et validé en commission voirie :

PROGRAMME PLURIANNUEL PREVISIONNEL 2026			
TTC			2026
017 P 02	Arlay - Pont route Abri d'Arcler (Réhabilitation complète)	3U	★
017 P 03	Arlay - Pont route Abri d'Arcler (Réhabilitation partielle)	3U	☆
017 P 01	Arlay - Pont Rue de Corcelles (Réhabilitation partielle)	3U	☆
112 P 04	La Chassagne/Beauvernois (Réhabilitation partielle)	3U	☆
574 P 05	Villevieux - Pont Ch de la Richla (Démolition/reconstruction)	3US	★

3U : « Ouvrage dont la structure est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation URGENTS liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance. »

Réhabilitation et/ou reconstruction d'ouvrages d'art sur le territoire de la CCBHS	
Mode de passation	Procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle Lot n°1 : Réhabilitation partielle du pont sur la Seille (017P01 - Arlay - Rue de Corcelles) Lot n°2 : Réhabilitation du pont sur le canal de la Seille (017P02 - Arlay – Rue d'Abry d'Arcier) Lot n°3 : Réhabilitation partielle du pont sur la Seille (017P03 - Arlay – Rue d'Abry d'Arcier) Lot n°4 : Reconstruction du pont sur le bras de la Seillette (574P05 - Villevieux – Chemin de la Richia) Lot n°5 : Réhabilitation partielle du pont sur le ruisseau du Grand Fossé (112P04 – La Chassagne – Route de la Chassagne)
Type de marché	Travaux
Estimation	350 778.00€ HT soit 420 933.60€ TTC
Date de consultation	11/09/2025
Date limite de remise des offres	08/10/2025
Offres déposées	3

Les offres		
Candidats	HT	TTC
SLTS / DELARCHE	279 335,50 €	335 202,60 €
VETTER (base)	298 065,98 €	357 679,18 €
VETTER (variante)	292 304,35 €	350 765,22 €
EUROVIA / MARTEL	372 204,72 €	446 645,66 €

Les entreprises ont remis leur offre avant la date et heure limite

Elles ont répondu à la solution de base.

L'ensemble des offres sont donc recevables et ont été analysées

Le jugement des offres est effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donne lieu à un classement des offres.

L'offre la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et dans le respect du CCTP :

N°	Description	Pondération
1	Prix des prestations (jugé sur le BPU)	50%
2	Valeur technique de l'offre (jugé sur le mémoire technique)	40%
	Méthodologie de réalisation des travaux	
	Planning et phasage des travaux détaillé	
	Procédures de protection de l'environnement mises en œuvre	
3	Délai de réalisation de prestation	10%

Notation et classement provisoire					
Entreprises	Critère PRIX	Critère VALEUR TECHNIQUE	Critère DELAIS	NOTE TOTALE	Classemen t final
	/ 50 points	/ 40 points	/ 10 points	/ 100 points	
SLTS / DELARCHE	50,00	38,62	6,82	95,44	1
VETTER (base)	46,86	40,00	6,52	93,38	3
VETTER (variante)	47,78	40,00	6,94	94,72	2
EUROVIA / MARTEL	37,52	38,34	10,00	85,87	4

Au classement provisoire, l'offre du groupement SLTS/Delarche est jugée la mieux disante.

En conformité avec le règlement de la consultation, une phase de négociation est engagée avec les 3 candidats ayant remis les meilleurs offres.

La négociation portait sur l'amélioration des propositions financières.

Notation et classement suivant le critère PRIX APRES NEGOCIATION			
Candidats	Proposition Initiale HT	Proposition Après négociation HT	Classement intermédiaire suivant le critère PRIX
SLTS / DELARCHE	279 335,50 €	279 335,50 €	2
VETTER (base)	298 065,98 €	279 822,85 €	3
VETTER (variante)	292 304,35 €	272 004,95 €	1
EUROVIA / MARTEL	372 204,72 €	369 662,20 €	4

Notation et classement FINAL					
Entreprises	Critère PRIX	Critère VALEUR TECHNIQUE	Critère DELAIS	NOTE TOTALE	Classemen t final
	/ 50 points	/ 40 points	/ 10 points	/ 100 points	
SLTS / DELARCHE	48,69	38,62	6,82	94,13	3

VETTER (base)	48,60	40,00	6,52	95,12	2
VETTER (variante)	50,00	40,00	6,94	96,94	1
EUROVIA / MARTEL	36,79	38,34	10,00	85,14	4

Considérant l'analyse faite par le MOE, et à l'issue de la phase de négociation, la proposition de l'entreprise VETTER (Variante) au montant de 272 004.95 € HT soit 326 405.94 € TTC, termine au classement des offres, en 1ère position avec la note finale de 96.94/100, et donc jugée la « mieux-disante ».

Sur base de la sélection des candidatures, des offres et après avoir reçu l'avis favorable de la Commission d'analyse des Marché (CAM) en date du 03 novembre 2025, il vous est proposé après en avoir délibéré d'attribuer le marché à l'entreprise VETTER au montant de 272 004.95 € HT soit 326 405.94 € TTC étant la « mieux-disante ».

Délibération n°2025-156

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- DECIDE de retenir l'entreprise VETTER au montant de 272 004.95 € HT soit 326 405.94 € TTC étant la « mieux-disante ».
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

32. Travaux d'ouvrages d'art : subventions

Lors de la commission voirie en date du 03 avril 2025, les membres ont validés un programme pluriannuel d'investissement pour la reconstruction ou réhabilitation d'ouvrages d'art.

Dans le cadre de la compétence voirie, la CCBHS gère l'entretien et la réfection des voies d'intérêt communautaire et des ouvrages d'art (pont/mur de soutènement)

Les travaux mentionnés ci-dessous, programmés prévisionnellement pour 2026, sont également éligibles à plusieurs programmes de subvention :

PROGRAMME PLURIANNUEL PREVISIONNEL 2026		
017 P 03	Arlay - Pont route Abri d'Arcier	3U
574 P 05	Villevieux - Pont Chemin de la Richia	3US

- Le PnP

Dans la suite des opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme national Ponts, l'État mobilise 55M€ pour aider les communes et communautés de communes à réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages les plus dégradés et

notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de la continuité des dessertes locales.

Ce dispositif d'aide intitulé Programme national Ponts « Travaux », est ouvert jusqu'au 30/06/2026 et prévoit un taux de subvention pouvant atteindre 60% du montant HT des travaux, de maîtrise d'œuvre et étude complémentaire.

- **Les AAT**

Le dispositif d'aide aux territoires du Conseil Départemental du Jura, prévoit de soutenir les projets des intercommunalités et sera par ailleurs particulièrement attentif à tout ce qui concerne la sécurité des jurassiens.

Ainsi, les investissements à programmer en matière d'ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, etc.), souvent très lourds financièrement, pourraient se voir attribuer une subvention départementale de 10% du montant HT des travaux.

Sur la base des offres attribuées,

Plans de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Ouvrage d'art – 017 P 02 Arlay Rue Abry d'Arcier Pont sur le Seille (Canal)	TRX : 104 088.40 € HT MOE : 13 350.00 € HT	PnP Ponts (60%) sollicité	70 463.04 € HT
	TRX : 104 088.40 € HT	Aides aux territoires (10%) sollicité	10 408.84 € HT
Total financement public			80 871.88 € HT
Autofinancement			36 566.52 € HT
Total			117 438.40 € HT

Dépenses		Recettes	
Ouvrage d'art – 574 P 05 Villevieux Chemin de la Richia Pont sur le bras de la Seille	TRX : 90 907.80 € HT MOE : 15 350.00 € HT GEO : 3 850.00 € HT	PnP Ponts (60%) sollicité	66 064.68 € HT
	TRX : 97 332.50 € HT	Aides aux territoires (10%) sollicité	9 733.25 € HT
Total financement public			75 797.93 € HT
Autofinancement			34 309.87 € HT
Total			110 107.80 € HT

Il vous est proposé après en avoir délibéré d'autoriser la CCBHS à déposer les dossiers de demandes de subventions pour les travaux d'ouvrage d'art selon les plans de financement prévisionnel définis ci-dessus.

Délibération n°2025-157

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** les opérations d'ouvrage d'art à réaliser, et arrête les modalités de financement ;
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels ci-dessous

Dépenses		Recettes	
Ouvrage d'art - 017 P 02 Arlay Rue Abry d'Arcier Pont sur le Seille (Canal)	TRX : 104 088.40 € HT MOE : 13 350.00 € HT	PnP Ponts (60%) sollicité	70 463.04 €
	TRX : 104 088.40 € HT	Aides aux territoires (10%) sollicité	10 408.84 €
Total financement public			80 871.88 €
Autofinancement			36 566.52 €
Total			117 438.40 €

Dépenses		Recettes	
Ouvrage d'art - 574 P 05 Villevieux Chemin de la Richia Pont sur le bras de la Seille	TRX : 90 907.80 € HT MOE : 15 350.00 € HT GEO : 3 850.00 € HT	PnP Ponts (60%) sollicité	66 064.68 €
	TRX : 97 332.50 € HT	Aides aux territoires (10%) sollicité	9 733.25 €
Total financement public			75 797.93 €
Autofinancement			34 309.87 €
Total			110 107.80 €

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération,

Informations diverses

-Partenariat 30 ans du Crémant du Jura – Remerciements, par courrier, de Thierry Bonnot président CIVJ

Madame, Monsieur,

Le Comité Interprofessionnel des Vins du Jura tient à vous adresser ses plus sincères remerciements pour votre précieux soutien à l'occasion des 30 ans de l'AOC Crémant du Jura, célébrés le 17 octobre 2025 à Salins-les-Bains.

Grâce à votre engagement à nos côtés, cette journée a rencontré un très beau succès, tant lors de la matinée technique, riche en échanges et en expertises, que durant le dîner-spectacle festif, qui a rassemblé dans une ambiance conviviale l'ensemble des acteurs de la filière, partenaires et grand public.

Votre participation a largement contribué à la valorisation du savoir-faire jurassien et à la dynamique collective qui fait la force de notre appellation.

Nous sommes ravis d'avoir pu compter sur votre présence et votre confiance pour faire de cet anniversaire un moment marquant de l'histoire du Crémant du Jura.

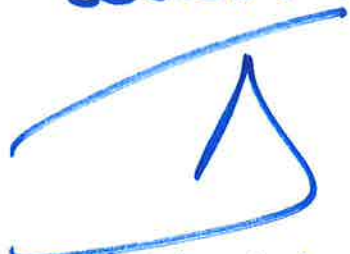
Encore un grand merci pour votre collaboration et votre fidélité.

-AGATE Paysages

Le courrier de Agate Paysage « comprendre la situation de Agate Paysages pour mieux rebondir ensemble.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h35

Le Vice-Président.
Secrétaire de séance


Edouard LACHOIX.

Le Président,



Jean-Louis MAITRE